



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-140

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-11-08-010 - Arrêté fixant la liste des membres siégeant au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du conseil départemental de la Manche (6 pages)	Page 4
---	--------

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2018-11-09-005 - Dcision 2018-56 délégation de signature DAFSI (4 pages)	Page 11
R28-2018-11-09-002 - Décision 2018-01 GHT modifiant la décision 2017-01 GHT délégation de signature des commandes comprise entre 0 et 25000? (4 pages)	Page 16
R28-2018-11-09-003 - Décision 2018-40 délégation de signature DACQ (6 pages)	Page 21
R28-2018-11-09-004 - Décision 2018-41 délégation de signature DAFSI (4 pages)	Page 28
R28-2018-11-09-006 - Décision 2018-49 délégation de signature absence de Mr SNYERS (4 pages)	Page 33
R28-2018-11-09-007 - décision 2018-54 délégation de signature DACQ (6 pages)	Page 38
R28-2018-11-09-008 - Décision 2018-55 délégation de signature DACQ (6 pages)	Page 45
R28-2018-11-09-009 - Décision 2018-57 délégation de signature DPRS (4 pages)	Page 52
R28-2018-11-09-010 - Décision 2018-58 DAM (4 pages)	Page 57
R28-2018-11-09-011 - décision 2018-59 délégation de signature DAG (2 pages)	Page 62
R28-2018-11-09-012 - Décision 2018-60 délégation de signature Pharmacie (4 pages)	Page 65
R28-2018-11-09-013 - Décision 2018-62 délégation de signature SSIAD (4 pages)	Page 70
R28-2018-11-09-014 - décision 2018-63 délégation de signature ESA (4 pages)	Page 75
R28-2018-11-09-015 - Décision 2018-64 délégation de signature DSTH (4 pages)	Page 80
R28-2018-11-09-016 - décision 2018-65 délégation de signature EHPAD (4 pages)	Page 85
R28-2018-11-09-017 - décision 2018-68 délégation de signature directeur adjoint CH du Neubourg (6 pages)	Page 90

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2018-11-08-012 - Arrêté n° 127-2018 en date du 08/11/2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06/11/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Baie de Seine" pour la campagne de pêche 2018/2019 (9 pages)	Page 97
R28-2018-11-08-013 - Arrêté n° 128/2018 en date du 08/11/2018 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 46 et 47 (3 pages)	Page 107
R28-2018-11-08-014 - Arrêté n° 129/2018 en date du 08/11/2018 Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine campagne 2018-2019 ouverture Baie de Seine ABROG 122-2018 (5 pages)	Page 111

R28-2018-11-08-015 - Arrêté n° 130/2018 en date du 08/11/2018 portant modification de l'arrêté n° 87/2018 du 26/09/2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" campagne 2018-2019 (2 pages)	Page 117
R28-2018-11-08-011 - Arrêté n° 131-2018 en date du 08 novembre 2018 fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques à l'intérieur des 12 milles de Seine-Maritime - S46 - ABROG 126-2018 et à l'est du méridien 00°30E pour la semaine 46 portant dérogation à l'arrêté n°55/2014 du 14 août 2014 (2 pages)	Page 120
R28-2018-11-08-009 - Décision n° 1076/2018 en date du 08/11/2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Gefosse-Fontenay zone de production 14-161, département du Calvados) pour le mois de novembre 2018 (2 pages)	Page 123
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie	
R28-2018-11-01-001 - Arrêté de la Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (6 pages)	Page 126
R28-2018-10-25-010 - Arrêté portant nomination au Comité Régional de l'Enseignement Agricole (5 pages)	Page 133
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2018-11-09-001 - AR 2018 11 09 portant versement fonds de péréquation des ressources perçues par la Région Norm 2018 (3 pages)	Page 139
R28-2018-11-08-008 - Arrêté modificatif portant tarification 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Coallia au Havre (3 pages)	Page 143
R28-2018-10-24-010 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine GARDEL, directrice générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie (6 pages)	Page 147

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-11-08-010

Arrêté fixant la liste des membres siégeant au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du conseil départemental de la Manche

**La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Manche**

**Arrêté fixant la liste des membres siégeant au sein de la Commission d'Information et de Sélection
d'Appel à Projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie
et du Conseil Départemental de la Manche**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 313-1 à L 313-8 et R313-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet ;
- VU** le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie et du Président du Conseil général de la Manche en date du 6 août 2013, relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie et du Conseil général de la Manche ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie et du Président du Conseil général de la Manche en date du 16 septembre 2013, modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie et du Conseil général de la Manche ;

CONSIDERANT la désignation des représentants d'usagers faite par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la MANCHE ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche

ARRETENT

ARTICLE 1ER : Sont désignés comme membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-sociale de compétence conjointe de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Manche :

	Titre	Nombre	Titulaire	Suppléant
Membres avec voix délibérative				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE				
Le Président ou son représentant	Co-président	1	Anne HAREL Conseillère départementale de Coutances	Christèle CASTELEIN Conseillère départementale de Valognes
Représentants du CD de la Manche		2	Sylvie Gâté Conseillère départementale Du Canton de Granville	Frédéric BASTIAN Conseiller départemental de Cherbourg-Octeville 1
			François ROUSSEAU Conseiller général des Pleux	Brigitte BOISGERAULT Conseillère départementale de Saint-Lô 2
ARS DE NORMANDIE				
Le DGARS ou son représentant	Co-président	1	Christine GARDEL Directrice générale de l'ARS de Normandie	Françoise AUMONT Déléguée Départementale de la Manche
Représentants de l'ARS		2	Christine-LE FRECHE Directrice de l'Autonomie	Emmanuelle ODINET-RAULIN Responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales
			Laurence LOCCA Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Carole GARCES Chef de projet personnes Agées
REPRESENTANTS DES USAGERS				
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées	CDCA	3	Jean-Claude DUMONT	Michel BATOR
			Michel MOISE-MIJON	Danièle GAUTSCHI
			Marie-Noëlle OSMOND	A désigner
Représentants d'associations de personnes handicapées	CDCA	3	A désigner	A désigner
			A désigner	A désigner
			A désigner	A désigner

Membres avec voix consultative				
Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil	Gestionnaires	2	Laurence POSTEL-PETIT Fédération Hospitalière de France	Ghislain GUILLET SYNERPA
			Carole LEROUGE FEHAP	SYNEAS
Personnes qualifiées		2	A désigner	
			Paméla LE MAGNEN RSVA	
Représentant d'usagers spécialement concernés		1	Bruno CHAMBON Association handy rare et poly	
Personnels techniques		3	Christel PRADO CD50	
			Laurence LEREVEREND MDA 50	
			Martine GILLES Planification/programmation ARS	

ARTICLE 2 : La Directrice générale adjointe de l'ARS de Normandie, le Directeur général des services du département de la Manche, et le Directeur général adjoint « Cohésion sociale et territoriale » du Conseil départemental de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil départemental de la Manche.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et de monsieur le président du conseil départemental de la Manche dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et du conseil départemental de la Manche ;

- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée des solidarités et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et du conseil départemental de la Manche ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et du conseil départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le 08 NOV. 2018

Pl/ La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie



Christine LE FRECHE

Le Président du Conseil départemental
de la Manche



8

1,3

1,3

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-005

Dcision 2018-56 délégation de signature DAFSI

Décision n° 2018-56/DG

□□□□□□

Portant délégation de signature

Direction des Affaires Financières et du Système d'Information

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juillet 2018 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement à **Monsieur SNYERS** à compter du 8 septembre 2018,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} janvier 2000 portant nomination de **Madame Véronique SURENA**, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur par intérim :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels

Décision n° 2018-56/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Direction des Affaires Financières

1/3

- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Madame Véronique SURENA, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Financières et du Système d'Information, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique SURENA**, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Financières et du Système d'information, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances courants suivants :
 - Les bordereaux, mandats et titres
 - Les bordereaux de facturation, à l'exception des recettes de Titre 2 relatives aux tiers payants
 - Les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de trésorerie
 - Les contrats de maintenance pour le matériel informatique
 - Les documents liés à la gestion directe du personnel des services des finances et du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SURENA, la délégation est donnée à :

- **Madame Sophie CALBRIS**, attachée d'administration hospitalière, pour les bordereaux mandats et titres ainsi que pour les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de Trésorerie,
- **Monsieur Julien LEGRAS**, ingénieur, responsable du service informatique,

Pour les titres de recettes liés à l'activité relatifs aux budgets P et Z :

- **Madame Perrine LENOIR**, attachée d'administration de la direction des établissements pour personnes âgées,
- **Madame Chantal LEGRAND**, attachée d'administration de la direction des établissements pour personnes âgées,

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

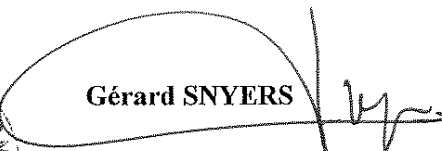
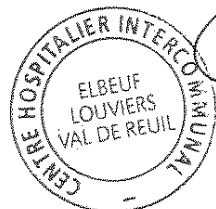
Article 6 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 8 septembre 2018

Le Directeur par intérim
de la Direction commune
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,
Et du Centre Hospitalier du Neubourg


Gérard SNYERS


SPECIMENS DE SIGNATURE

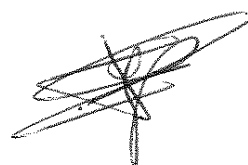
Véronique SURENA



Sophie CALBRIS



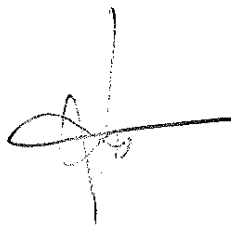
Julien LEGRAS



Perrine LENOIR



Chantal LEGRAND



Décision transmise pour information à :

La Trésorerie Principale d'Elbeuf

L'intéressé(e)

Dossier carrière de l'agent

Dossier chronologique

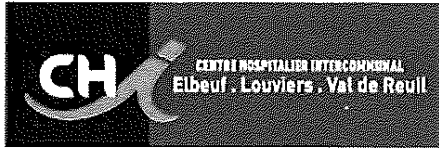
Décision n° 2018-56/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Direction des Affaires Financières et du système d'information

3/3

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-002

Décision 2018-01 GHT modifiant la décision 2017-01
GHT délégation de signature des commandes comprise
entre 0 et 25000?



**Décision n° 2018-01 /GHT
modifiant la décision n° 2017-01/GHT**

Portant délégation de signature

Signature des commandes comprises entre 0 et 25 000 €

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, établissement support du **Groupement Hospitalier de Territoire « Val de Seine et Plateaux de l'Eure »**,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juillet 2018 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement à **Monsieur SNYERS** à compter du 8 septembre 2018,

Vu les articles L 6132-1 à L 6132-6 du code de la Santé Publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 2016-524 relatif aux groupements hospitaliers de territoire du 27 avril 2016, et en particulier l'article R. 6132-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention constitutive du GHT « Val de Seine et Plateaux de l'Eure » en date du 29 Juin 2016,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont **de la compétence exclusive du Directeur par intérim** :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- le pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics

Décision n° 2018-01/GHT

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 10 septembre 2018
Délégation de signature – Signature des commandes comprises entre 0 et 25 000 €

1/4

- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel POUSSART**, en qualité de Directeur délégué du Centre Hospitalier du Neubourg, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances suivants :
 - les conventions, contrats et accords avec des organismes ou prestataires extérieurs autres que les organismes institutionnels,
 - Les bons de commande tous budgets confondus,
 - Les constats de service fait,
 - Les engagements comptables,
 - Les liquidations,
 - Les procès verbaux de réception définitive,
 - Les certificats administratifs et copies conformes,
 - Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des services techniques et hôteliers, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations, les ordres de mission du personnel de cette direction,
 - Les documents liés à la gestion courante du service (courriers, etc.).

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Corinne BORDIER**, en qualité Responsable Hôtelier et Technique à l'Hôpital de Bourg-Achard, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les bons de commandes répondant aux besoins spécifiques de **l'hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard**, établissement partie au GHT, dont le montant ne dépasse pas 25000€ H.T.
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, pour répondre aux besoins spécifiques de **l'hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard**.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Linda GUENNON**, en qualité de Responsable des Ressources Humaines à l'Hôpital de Bourg-Achard, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les bons de commandes répondant aux besoins spécifiques de **l'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard**, établissement partie au GHT, dont le montant ne dépasse pas 25000€ H.T.

Décision n° 2018-01/GHT

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 10 septembre 2018
Délégation de signature – Signature des commandes comprises entre 0 et 25 000 €

- Les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, pour répondre aux besoins spécifiques de **l'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard**.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Isabelle LE HEGARAT**, en qualité de Chargée des services économiques et financiers à **l'Hôpital de Bourg-Achard**, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les bons de commandes répondant aux besoins spécifiques de **l'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard**, établissement partie au GHT, dont le montant ne dépasse pas 25000€ H.T.
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, pour répondre aux besoins spécifiques de **l'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard**.

Article 6 :

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre BON**, en qualité de Pharmacien à **l'Hôpital de Bourg-Achard**, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les bons de commandes répondant aux besoins spécifiques pharmaceutiques de **l'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard**, établissement partie au GHT, dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T.
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, pour répondre aux besoins spécifiques de **l'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg-Achard**.

Article 7 :

Délégation est donnée à **Madame Catherine LECLERC-LESAGE**, en qualité de Responsable des services économiques au **Centre Hospitalier du Neubourg**, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les bons de commandes répondant aux besoins spécifiques du **Centre Hospitalier du Neubourg**, établissement partie au GHT, dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T.
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, pour répondre aux besoins spécifiques de l'établissement du **Centre Hospitalier du Neubourg**.

Article 8 :

Délégation est donnée à **Madame Pauline SAVARY-PREVOST**, en qualité de Pharmacien au **Centre Hospitalier du Neubourg**, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les bons de commandes répondant aux besoins spécifiques pharmaceutiques du **Centre Hospitalier du Neubourg**, établissement partie au GHT, dont le montant ne dépasse pas 25000 € H.T.
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, pour répondre aux besoins spécifiques du **Centre Hospitalier du Neubourg**.

Décision n° 2018-01/GHT

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 10 septembre 2018
Délégation de signature – Signature des commandes comprises entre 0 et 25 000 €

Article 9 :

La présente décision prend effet à compter du 8 septembre 2018.

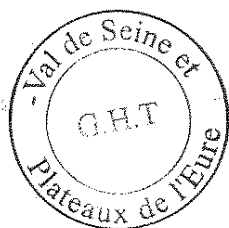
Article 10 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 10 septembre 2018

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil, établissement support du GHT
et Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Neubourg,



Gérard SNYERS

SPECIMENS DE SIGNATURE

Emmanuel POUSSART

Corinne BORDIER

Linda GUENNOUN

Isabelle LE HEGARAT

Pierre BON

Catherine LECLERC-LESAGE

Pauline SAVARY-PREVOST

Décision transmise pour information à :
Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2018-01/GHT

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 10 septembre 2018

Délégation de signature – Signature des commandes comprises entre 0 et 25 000 €

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-003

Décision 2018-40 délégation de signature DACQ

Décision n° 2018-40/DG

BOBBOBO

Portant délégation de signature

Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de **Madame Véronique HAMON**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, au 1^{er} août 2014,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} janvier 2000 portant nomination de **Madame Véronique SURENA**, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-24 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature relative à la Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts

Décision n° 2018-40/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 28 juin 2018
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

1/5

- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Article 2 : Organisation générale

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique SURENA**, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service,
- les documents liés à la gestion directe du personnel de cette direction, notamment, validation des plannings, des congés, des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique SURENA**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Fabienne BRULIN**, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité, pour l'accueil Clientèle,
- **Madame Soazig FEUILLET**, Ingénieur à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité, pour la qualité gestion des risques,
- **Madame Nathalie MENDES DA PAULA**, Responsable du Service Social à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Article 3 : Accueil – clientèle

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique SURENA**, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- Les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, notamment :
- les documents relatifs à l'état civil (les registres hospitaliers de naissances et de décès, les demandes de transferts de corps sans mise en bière),
- les documents relatifs à l'interrogation du registre national des refus (prélèvements, autopsies), les autorisations d'autopsies,
- les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Général Départemental (aide-sociale à l'enfance),
- les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs,
- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),
- les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique SURENA**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Fabienne BRULIN**, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Décision n° 2018-40/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 28 juin 2018
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

2/5

- les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs.
- Les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique SURENA**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Nathalie MENDES DA PAULA**, Responsable du Service Social à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Article 6 : Durée

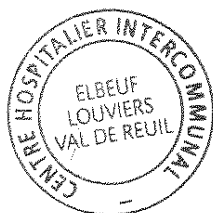
La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 7 : Publicité

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 28 juin 2018



La Directrice
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,


Véronique HAMON

Décision n° 2018-40/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 28 juin 2018
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

4/5

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fabienne BRULIN**, délégation de signature est donnée pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- **Madame Frédérique CHIRON**, Adjoint des Cadres,
- **Madame Sandrine VEZIN**, Adjoint des Cadres,
- **Madame Magali TURQUE**, Adjoint des Cadres
- **Madame Anaïs BELLIER**, Adjoint des Cadres
- **Madame Agnès BLANCFUNÉY**, Adjoint administratif,
- **Madame Florence LEGOUAS**, Adjoint administratif
- **Madame France BOSQUIER**, Adjoint administratif

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires ci-dessus, délégation de signature est donnée, pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- **Monsieur Gérard SNYERS**, Directeur adjoint, chargé de la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- **Madame Perrine LENOIR**, Attachée d'administration hospitalière, de la Direction des Etablissements d' Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- **Madame Chantal LEGRAND**, Attachée d'administration hospitalière, de la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes,
- **Madame Christelle PIEL**, Adjoint des Cadres, de la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes.

Article 4 : Qualité et Gestion des Risques

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique SURENA**, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à l'organisation de la démarche gestion des risques,
- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux et à la gestion des réclamations des patients,
- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),
- les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique SURENA**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Soazig FEUILLET**, Ingénieur à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Article 5 : Service social

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique SURENA**, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- Les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Départemental (aide-sociale à l'enfance),

Décision n° 2018-40/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 28 juin 2018
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

SPECIMEN DE SIGNATURE

Véronique SURENA



France BOSQUIER



Fabienne BRULIN



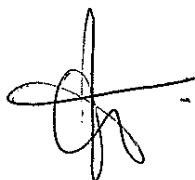
Agnès BLANCFUNEY



Gérard SNYERS



Chantal LEGRAND



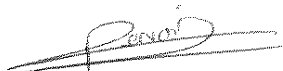
Anaïs BELLIER



Nathalie MENDES DA PAULA



Perrine LENOIR



Magali TURQUE



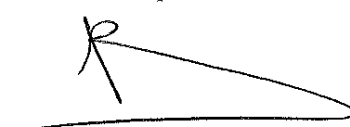
Sandrine VEZIN



Florence LEGOUAS



Frédérique CHIRON



Christelle PIEL



Soazig FEUILLET



Décision transmise pour information à :
Le Trésorier Principal d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2018-40/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 28 juin 2018
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

5/5

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-004

Décision 2018-41 délégation de signature DAFSI

Décision n° 2018-41/DG

BOCGBOCG

Portant délégation de signature Direction des Affaires Financières et du Système d'Information

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de **Madame Véronique HAMON**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} janvier 2000 portant nomination de **Madame Véronique SURENA**, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs

Décision n° 2018-41/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Direction des Affaires Financières

1/3

- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Madame Véronique SURENA, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Financières et du Système d'Information, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique SURENA**, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Financières et du Système d'information, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances courants suivants :
 - Les bordereaux, mandats et titres
 - Les bordereaux de facturation, à l'exception des recettes de Titre 2 relatives aux tiers payants
 - Les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de trésorerie
 - Les contrats de maintenance pour le matériel informatique
 - Les documents liés à la gestion directe du personnel des services des finances et du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SURENA, la délégation est donnée à :

- **Madame Sophie CALBRIS**, attachée d'administration hospitalière, pour les bordereaux mandats et titres ainsi que pour les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de Trésorerie,
- **Monsieur Julien LEGRAS**, ingénieur, responsable du service informatique,

Pour les titres de recettes liés à l'activité relatifs aux budgets P et Z :

- **Madame Perrine LENOIR**, attachée d'administration de la direction des établissements pour personnes âgées,
- **Madame Chantal LEGRAND**, attachée d'administration de la direction des établissements pour personnes âgées,

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

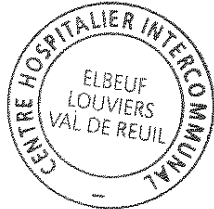
Article 6 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1er juillet 2018

La Directrice
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,



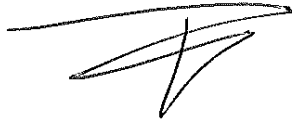

Véronique HAMON

SPECIMENS DE SIGNATURE

Véronique SURENA



Sophie CALBRIS



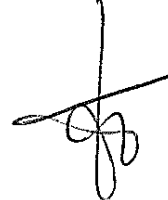
Julien LEGRAS



Perrine LENOIR



Chantal LEGRAND



Décision transmise pour information à :

Trésorerie Principale d'Elbeuf

L'intéressé(e)

Dossier carrière de l'agent

Dossier chronologique

Décision n° 2018-41/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers

Délégation de signature – Direction des Affaires Financières et du système d'information

3/3

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-006

Décision 2018-49 délégation de signature absence de Mr
SNYERS

Décision n° 2018-49/DG

XXXXXXXX

Portant délégation de signature générale pendant l'absence de Monsieur SNYERS

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juillet 2018 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement à **Monsieur SNYERS** à compter du 8 septembre 2018,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} janvier 2000 portant nomination de **Madame Véronique SURENA**, Directrice adjointe,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 relatif au statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, a nomination en date du 1^{er} janvier 2008 de **Madame Sylvie LAVOISEY**, en qualité de Directeur des soins,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 novembre 2014 portant nomination de **Madame Catherine ROSSIGNOL**, Directrice adjointe,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion du 13 octobre 2017 nommant **Monsieur Benjamin GALLE** directeur adjoint,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2018 portant nomination de **Monsieur Emmanuel POUSSART**, Directeur adjoint,

Vu l'arrêté de Centre National de Gestion en date 21 août 2018 portant nomination de **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décision n° 2018-49/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 27 juillet 2018
Délégation de signature générale en l'absence de Monsieur SNYERS

1/3

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérard SNYERS**, délégation, à l'effet de signer tous les actes administratifs et de pouvoir adjudicateur relevant de la compétence du Directeur Général, est donnée à :

- **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice de l'Accueil Qualité Clientèle,
- **Monsieur Benjamin GALLE**, Directeur du Personnel et des Relations Sociales,
- **Madame Sylvie LAVOISEY**, Directrice des Soins,
- **Monsieur Emmanuel POUSSART**, Directeur délégué sur le Centre Hospitalier du Neubourg,
- **Madame Catherine ROSSIGNOL**, Directrice des Affaires Générales, Directrice des Affaires Médicales,
- **Madame Véronique SURENA**, Directrice des Affaires Financières et du Système d'Information.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 4 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Décision n° 2018-49/DG

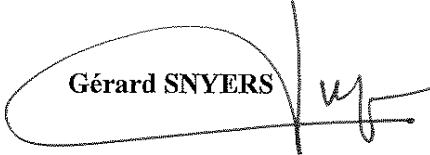
Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 27 juillet 2018
Délégation de signature générale en l'absence de Monsieur SNYERS

2/3

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 8 septembre 2018

Le Directeur par intérim
de la Direction commune
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,
Et du Centre Hospitalier du Neubourg




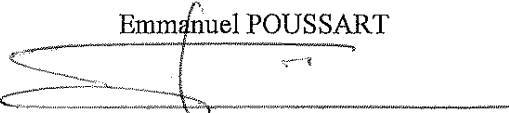
Gérard SNYERS 

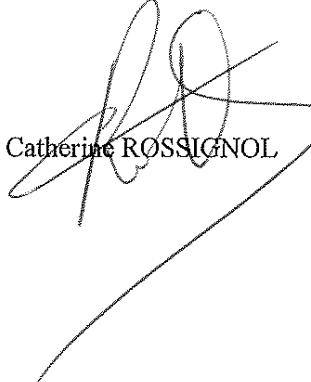
SPECIMEN DE SIGNATURE

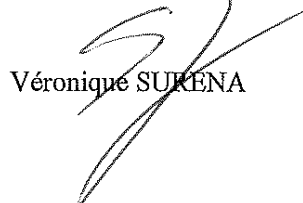

Agnès LE GUILLICHER


Benjamin GALLE


Sylvie LAVOISEY


Emmanuel POUSSART


Catherine ROSSIGNOL


Véronique SURENA

Décision transmise pour information à :
La Trésorerie Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2018-49/DG
Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 27 juillet 2018
Délégation de signature générale en l'absence de Monsieur SNYERS

3/3

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-007

décision 2018-54 délégation de signature DACQ

Décision n° 2018-54/DG

BOBBOB

Portant délégation de signature

Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de **Madame Véronique HAMON**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, au 1^{er} août 2014,

Vu l'arrêté Ministériel du 21 août 2018 portant nomination de **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-36 du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature relative à la Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts

Décision n° 2018-54/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 3 septembre 2018
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

1/5

- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engageant le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Article 2 : Organisation générale

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service,
- les documents liés à la gestion directe du personnel de cette direction, notamment, validation des plannings, des congés, des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès LE GUILCHER**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Fabienne BRULIN**, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité, pour l'accueil Clientèle,
- **Madame Soazig FEUILLET**, Ingénieur à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité, pour la qualité gestion des risques,
- **Madame Nathalie MENDES DA PAULA**, Responsable du Service Social à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Article 3 : Accueil – clientèle

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- Les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, notamment :
- les documents relatifs à l'état civil (les registres hospitaliers de naissances et de décès, les demandes de transferts de corps sans mise en bière),
- les documents relatifs à l'interrogation du registre national des refus (prélèvements, autopsies), les autorisations d'autopsies,
- les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Général Départemental (aide-sociale à l'enfance),
- les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs,
- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),
- les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès LE GUILCHER**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Fabienne BRULIN**, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Décision n° 2018-54/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 3 septembre 2018
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

2/5

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fabienne BRULIN**, délégation de signature est donnée pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- **Madame Frédérique CHIRON**, Adjoint des Cadres,
- **Madame Sandrine VEZIN**, Adjoint des Cadres,
- **Madame Magali TURQUE**, Adjoint des Cadres
- **Madame Anaïs BELLIER**, Adjoint des Cadres
- **Madame Agnès BLANCFUNEY**, Adjoint administratif,
- **Madame Florence LEGOUAS**, Adjoint administratif
- **Madame France BOSQUIER**, Adjoint administratif

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires ci-dessus, délégation de signature est donnée, pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- **Monsieur Gérard SNYERS**, Directeur adjoint, chargé de la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- **Madame Perrine LENOIR**, Attachée d'administration hospitalière, de la Direction des Etablissements d' Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- **Madame Chantal LEGRAND**, Attachée d'administration hospitalière, de la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes,
- **Madame Christelle PIEL**, Adjoint des Cadres, de la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes.

Article 4 : Qualité et Gestion des Risques

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à l'organisation de la démarche gestion des risques,
- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux et à la gestion des réclamations des patients,
- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),
- les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès LE GUILCHER**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Soazig FEUILLET**, Ingénieur à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Article 5 : Service social

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- Les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Départemental (aide-sociale à l'enfance),

Décision n° 2018-54/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 3 septembre 2018
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

3/5

- les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs.
- Les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès LE GUILCHER**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Nathalie MENDES DA PAULA**, Responsable du Service Social à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Article 6 : Durée

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2018.

Article 7 : Publicité

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 3 septembre 2018



La Directrice
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,


Véronique HAMON

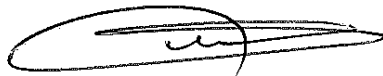
Décision n° 2018-54/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 3 septembre 2018
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

4/5

SPECIMEN DE SIGNATURE

Agnès LE GUILCHER



France BOSQUIER



Fabienne BRULIN



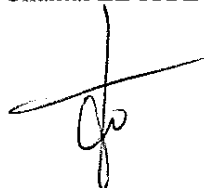
Agnès BLANCFUNEY



Gérard SNYERS



Chantal LEGRAND



Anaïs BELLIER



Nathalie MENDES DA PAULA



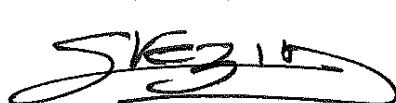
Perrine LENOIR



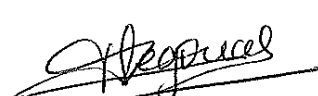
Magali TURQUE



Sandrine VEZIN



Florence LEGOUAS



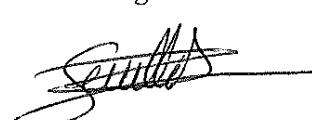
Frédérique CHIRON



Christelle PIEL



Soazig FEUILLET



Décision transmise pour information à :
Trésorerie Principal d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2018-54/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 3 septembre 2018
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

5/5

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-008

Décision 2018-55 délégation de signature DACQ

Décision n° 2018-55/DG

BOCBOC

Portant délégation de signature

Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juillet 2018 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement à **Monsieur SNYERS** à compter du 8 septembre 2018,

Vu l'arrêté Ministériel du 21 août 2018 portant nomination de **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-36 du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature relative à la Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts

Décision n° 2018-55/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 8 septembre 2018
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

1/5

- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Article 2 : Organisation générale

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service,
- les documents liés à la gestion directe du personnel de cette direction, notamment, validation des plannings, des congés, des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès LE GUILCHER**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Fabienne BRULIN**, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité, pour l'accueil Clientèle,
- **Madame Soazig FEUILLET**, Ingénieur à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité, pour la qualité gestion des risques,
- **Madame Nathalie MENDES DA PAULA**, Responsable du Service Social à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Article 3 : Accueil – clientèle

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- Les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, notamment :
- les documents relatifs à l'état civil (les registres hospitaliers de naissances et de décès, les demandes de transferts de corps sans mise en bière),
- les documents relatifs à l'interrogation du registre national des refus (prélèvements, autopsies), les autorisations d'autopsies,
- les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Général Départemental (aide-sociale à l'enfance),
- les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs,
- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),
- les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès LE GUILCHER**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Fabienne BRULIN**, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Décision n° 2018-55/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 8 septembre 2018
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

2/5

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fabienne BRULIN**, délégation de signature est donnée pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- **Madame Frédérique CHIRON**, Adjoint des Cadres,
- **Madame Sandrine VEZIN**, Adjoint des Cadres,
- **Madame Magali TURQUE**, Adjoint des Cadres
- **Madame Anaïs BELLIER**, Adjoint des Cadres
- **Madame Agnès BLANCFUNÉY**, Adjoint administratif,
- **Madame Florence LEGOUAS**, Adjoint administratif
- **Madame France BOSQUIER**, Adjoint administratif

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires ci-dessus, délégation de signature est donnée, pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- **Madame Perrine LENOIR**, Attachée d'administration hospitalière, de la Direction des Etablissements d' Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- **Madame Chantal LEGRAND**, Attachée d'administration hospitalière, de la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes,
- **Madame Christelle PIEL**, Adjoint des Cadres, de la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes.

Article 4 : Qualité et Gestion des Risques

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à l'organisation de la démarche gestion des risques,
- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux et à la gestion des réclamations des patients,
- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),
- les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès LE GUILCHER**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Soazig FEUILLET**, Ingénieur à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Article 5 : Service social

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- Les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Départemental (aide-sociale à l'enfance),

Décision n° 2018-55/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 8 septembre 2018
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

3/5

- les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs.
- Les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès LE GUILCHER**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Nathalie MENDES DA PAULA**, Responsable du Service Social à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Article 6 : Durée

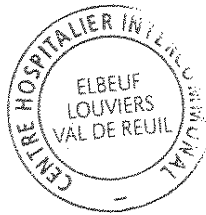
La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2018.

Article 7 : Publicité

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 8 septembre 2018



Le Directeur par intérim
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Gérard SNYERS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. SNYERS", written over a horizontal line.

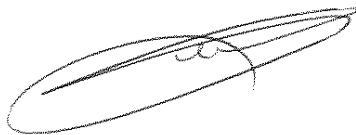
Décision n° 2018-55/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 8 septembre 2018
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

4/5

SPECIMEN DE SIGNATURE

Agnès LE GUILCHER



France BOSQUIER



Anaïs BELLIER



Florence LEGOUAS



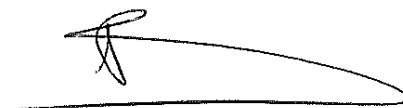
Fabienne BRULIN



Nathalie MENDES DA PAULA



Frédérique CHIRON



Agnès BLANCFUNEY



Perrine LENOIR



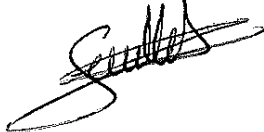
Christelle PIEL



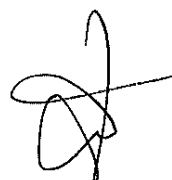
Magali TURQUE



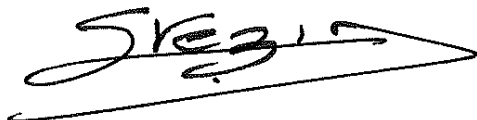
Soazig FEUILLET



Chantal LEGRAND



Sandrine VEZIN



Décision transmise pour information à :
Trésorerie Principal d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2018-55/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 8 septembre 2018
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

5/5

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-009

Décision 2018-57 délégation de signature DPRS

Décision n° 2018-57/DG

80088008

Portant délégation de signature

Direction du Personnel et des Relations Sociales

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juillet 2018 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement à **Monsieur SNYERS** à compter du 8 septembre 2018,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion nommant **Monsieur Benjamin GALLE** directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-78/DG du 2 janvier 2015 portant délégation de signature relative à la Direction du Personnel et des Relations Sociales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur par intérim :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Décision n° 2018-57/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 05 septembre 2018
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

1/4

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur adjoint chargé du Personnel et des Relations Sociales, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service
- les actes administratifs, certificats administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs aux cadres de direction, directeur des soins :
 1. les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de gestion de la carrière des personnels non médicaux
 2. les contrats de travail des personnels non médicaux et les contrats de travail temporaire (intérim)
 3. les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux
 4. les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
 5. les contrats d'apprentissage,
 6. les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,
 7. les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations sociales,
 8. les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux
 9. les évaluations et notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique
 10. les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents titulaires, stagiaires et contractuels sont exclues)
 11. les contrats d'allocation d'étude.
- les marchés publics en lien avec la Direction du Personnel et des Relations Sociales après présentation à la Directrice pour avis.

Sont exclues du champ de la délégation les signatures de courriers, actes, documents qui engagent un élément de la politique générale de l'établissement, ainsi que tous courriers à destination des élus et des autorités sanitaires et médico-sociales.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Benjamin GALLE** pour représenter l'établissement en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination dans les actions en justice relatives au personnel non-médical.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Ingrid DEPOILLY**, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion du personnel non médical, à l'effet de signer :

- les certificats administratifs,
- les décisions concernant la gestion du personnel non médical,
- les actes délégués au point 1,2,7,8 pour assurer la gestion courante des personnels en l'absence de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales,

Décision n° 2018-57/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 8 septembre 2018

Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

2/4

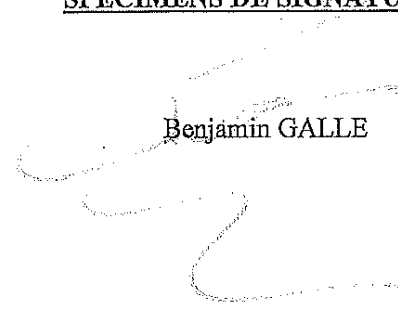
Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 8 septembre 2018

Le Directeur par intérim
de la Direction commune
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,
Et du Centre Hospitalier du Neubourg




Gérard SNYERS 

SPECIMENS DE SIGNATURE


Benjamin GALLE


Ingrid DEPOILLY


Marie-Agnès LECUYER

Décision transmise pour information à :
la Trésorerie Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2018-57/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 8 septembre 2018
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

4/4

- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-Agnès LECUYER**, responsable formation, à l'effet de signer en l'absence de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales,

- les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux,
- les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Agnès LECUYER**, responsable formation, délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid DEPOILLY**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les documents cités dans l'article 5 de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 8 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Décision n° 2018-57/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 8 septembre 2018
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

3/4

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-010

Décision 2018-58 DAM

Décision n° 2018-58/DG

BOCBOC

Portant délégation de signature Direction des Affaires Médicales

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juillet 2018 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement à **Monsieur SNYERS** à compter du 8 septembre 2018,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion du 13 novembre 2014 nommant **Madame Catherine ROSSIGNOL** directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n°2014-38/DG, du 1^{er} août 2014, portant délégation de signature relative à la Direction des Affaires Médicales et Générales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires

Décision n° 2018-58/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Direction des Affaires Médicales

1/3

- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine ROSSIGNOL**, directrice adjointe, chargée des affaires médicales, à l'effet de signer :

- Les actes administratifs courants liés au fonctionnement de la direction des affaires médicales et les documents liés à la gestion directe du personnel de cette direction, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.
- Les correspondances et documents courants suivants :
 - Les actes de gestion quotidienne des personnels médicaux : congés, état de frais de déplacements, ordres de missions, conventions de Formation Médicale Continue – Développement Professionnel Continu, titres de recettes correspondant aux mises à disposition de personnel médical.
 - Les décisions individuelles, contrats et conventions concernant tous les personnels médicaux (recrutement et renouvellement, activité réduite, mise à disposition de praticiens), hors activité libérale.
 - Les documents de liaison avec les tutelles (ARS, CNG) concernant les personnels médicaux (y compris les tours de recrutement de praticiens hospitaliers).
 - Les essais cliniques.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine ROSSIGNOL**, directrice des affaires médicales, la délégation est donnée à **Monsieur Paul LE GUERN**, attaché d'administration.

Article 4 :

Restent à la signature de **Monsieur Gérard SNYERS** :

- Les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers,
- Les conventions de coopération inter-établissements (de directeur à directeur),
- Tout courrier ou situation nécessitant un positionnement du directeur.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 6 :

Décision n° 2018-58/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Direction des Affaires Médicales

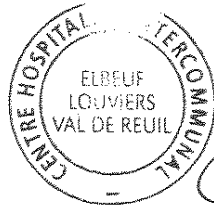
Article 6 :

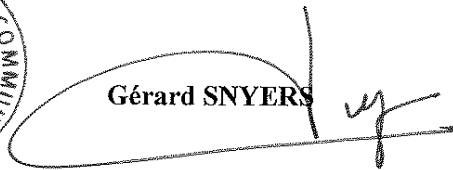
Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint Aubin lès Elbeuf, le 8 septembre 2018

Le Directeur par intérim
de la Direction commune
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,
Et du Centre Hospitalier du Neubourg

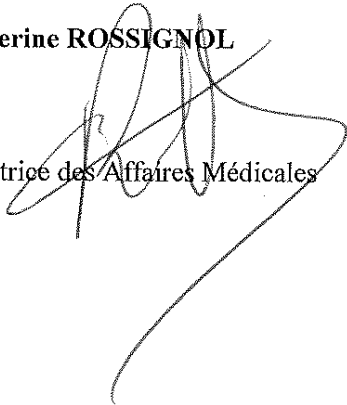



Gérard SNYERS

SPECIMEN DE SIGNATURE

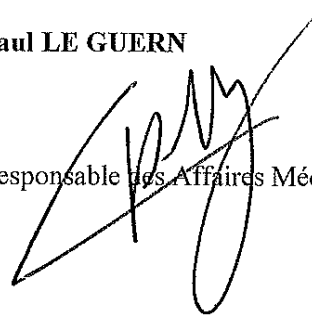
Catherine ROSSIGNOL

Directrice des Affaires Médicales



Paul LE GUERN

Responsable des Affaires Médicales



Décision transmise pour information à :

La Trésorerie Principale d'Elbeuf

L'intéressé(e)

Dossier carrière de l'agent

Dossier chronologique

Décision n° 2018-58/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Direction des Affaires Médicales

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-011

décision 2018-59 délégation de signature DAG

Décision n° 2018-59/DG

XXXXXXXX

Portant délégation de signature Direction des Affaires Générales

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juillet 2018 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement à **Monsieur SNYERS** à compter du 8 septembre 2018,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 novembre 2014 portant nomination de **Madame Catherine ROSSIGNOL**, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Décision n° 2018/59DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Direction des Affaires Générales

1/2

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine ROSSIGNOL**, directrice adjointe chargée des Affaires Générales, à l'effet de signer

- Les actes administratifs courants liés au fonctionnement de la direction des affaires générales.
- Les demandes de visite de conformité concernant des équipements ou des activités de soins.
- Les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipements ainsi que les courriers à l'ARS accompagnant l'envoi de ces dossiers, en cas d'absence de **Monsieur Gérard SNYERS**.

Sont exclues du champ de la délégation les signatures de courriers, actes, documents qui engagent un élément de la politique générale de l'établissement, ainsi que tous courriers à destination des élus et des autorités sanitaires et médico-sociales.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

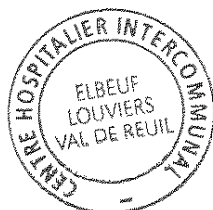
Article 4 :

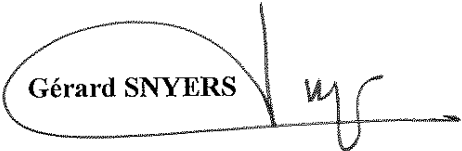
Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 8 septembre 2018

Le Directeur par intérim
de la Direction commune
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,
Et du Centre Hospitalier du Neubourg



Gérard SNYERS 

SPECIMEN DE SIGNATURE

Catherine ROSSIGNOL 

Décision transmise pour information à :
La Trésorerie Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2018-59/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Direction des Affaires Générales

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-012

Décision 2018-60 délégation de signature Pharmacie

Décision n° 2018-60/DG

Portant délégation de signature

Pharmacie

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juillet 2018 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement à **Monsieur SNYERS** à compter du 8 septembre 2018,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 2014 portant nomination de **Madame Elise REMY**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-44/DG du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature relative à la Pharmacie,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur par intérim

:

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs

Décision n° 2018-60/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers

Délégation de signature – Pharmacie

1/4

- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Elise REMY**, praticien hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val De Reuil, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

Article 3 :

Madame Elise REMY, praticien hospitalier, responsable de service de la Pharmacie du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val De Reuil, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

- Les bons de commande de la classe 6 relatifs à la fourniture de médicaments et dispositifs médicaux,
- Les constats de service fait,
- Les engagements comptables,
- Les liquidations des factures,
- La gestion des magasins placés sous sa responsabilité,
- Le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- La tenue de la comptabilité des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Elise REMY**, délégation identique est donnée à :

- **Madame ABDALLAH Tala**, praticien hospitalier,
- **Madame BRETOT Gaëlle**, praticien hospitalier,
- **Madame FAVREAU Rachel**, praticien hospitalier,
- **Monsieur KALIMOUTTOU Sendilcoumare**, praticien hospitalier,
- **Monsieur LEDOUBLE Vincent**, praticien hospitalier,
- **Madame Pauline SAVARY-PREVOST**, praticien hospitalier du Centre Hospitalier du Neubourg,

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

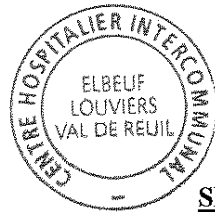
Article 5 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 8 septembre 2018

Le Directeur par intérim
de la Direction commune
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,
Et du Centre Hospitalier du Neubourg



Gérard SNYERS

SPECIMENS DE SIGNATURE

Elise REMY

Tala ABDALLAH

Gaëlle BRETOT

Sendilcoumare KALIMOUTTOU

Vincent LEDOUBLE

Rachel FAVREAU

Pauline SAVARY-PREVOST

Décision transmise pour information à :
La Trésorerie Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2018-60/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Pharmacie

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-013

Décision 2018-62 délégation de signature SSIAD

Décision n° 2018-62/DG

Portant délégation de signature Service de Soins Infirmiers à Domicile

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juillet 2018 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement à **Monsieur SNYERS** à compter du 8 septembre 2018,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2009 relatif au transfert d'autorisation de 68 places de SSIAD d'Elbeuf,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 décembre 2011, portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins à domicile,

Vu la décision n° 2015-09/DG du 02 janvier 2015 portant délégation de signature relative au Service de Soins Infirmiers à Domicile,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°

Décision n° 2018-62/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Service de Soins Infirmiers à Domicile

1/3

- les décisions d'estimer en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Paule LESAGE**, cadre de santé, à l'effet de signer :

- Les documents individuels de prise en charge entre les patients et le SSIAD ou l'ESA,
- Les formulaires de transmissions entre le SSIAD ou l'ESA et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par le SSIAD ou l'ESA.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Paule LESAGE**, délégation est donnée à **Madame Ingrid POLLET, Madame Céline DUMAY et Madame Catherine CRAMPON**, infirmières coordinatrices à l'effet de signer :

- les documents individuels de prise en charge entre les patients et le SSIAD,
- Les formulaires de transmissions entre le SSIAD et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par le SSIAD

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

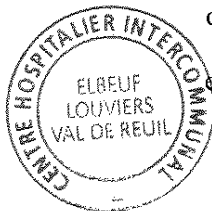
Article 5 :


Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 8 septembre 2018

Le Directeur par intérim
de la Direction commune
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,
et du Centre Hospitalier du Neubourg



Gérard SNYERS 

Décision n° 2018-62/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Service de Soins Infirmiers à Domicile

SPECIMENS DE SIGNATURE

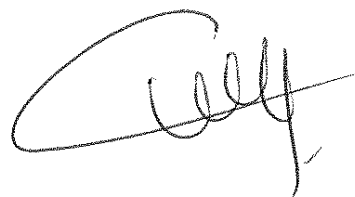
Marie-Paule LESAGE



Ingrid POLLET



Céline DUMAY



Catherine CRAMPON



Décision transmise pour information à :
La Trésorerie Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2018-62/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Service de Soins Infirmiers à Domicile

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-014

décision 2018-63 délégation de signature ESA

Décision n° 2018-63/DG

Portant délégation de signature Equipe de Soins Alzheimer (ESA)

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juillet 2018 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement à **Monsieur SNYERS** à compter du 8 septembre 2018,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 décembre 2011, portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins à domicile,

Vu la décision n° 2015-01/DG du 02 janvier 2015 portant délégation de signature relative au Service de Soins Infirmiers à Domicile,

Vu la décision du 28 novembre 2016 portant extension de 3 places de l'Equipe Spécialisée Alzheimer,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice

Décision n° 2018-63/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Equipe Soins Alzheimer

1/3

- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Paule LESAGE**, cadre de santé, à l'effet de signer :

- Les documents individuels de prise en charge entre les patients et le SSIAD ou l'ESA,
- Les formulaires de transmissions entre le SSIAD ou l'ESA et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par le SSIAD ou l'ESA.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Paule LESAGE**, délégation est donnée à **Madame Ingrid POLLET, Madame Céline DUMAY et Madame Catherine CRAMPON**, infirmières coordinatrices, à l'effet de signer :

- les documents individuels de prise en charge entre les patients et l'ESA,
- Les formulaires de transmissions entre l'ESA et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par l'ESA.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

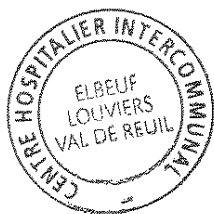
Article 5 :

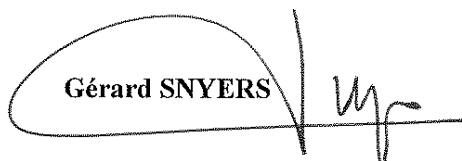
Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 8 septembre 2018

Le Directeur par intérim
de la Direction commune
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,
Et du Centre Hospitalier du Neubourg

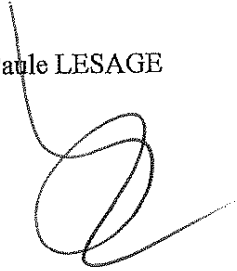


Gérard SNYERS 

Décision n° 2018-63/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Equipe Soins Alzheimer

SPECIMENS DE SIGNATURE

Marie-Paule LESAGE



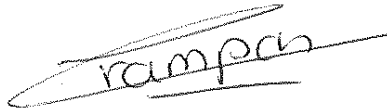
Ingrid POLLET



Céline DUMAY



Catherine CRAMPON



Décision transmise pour information à :
La Trésorerie Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2018-63/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Equipe Soins Alzheimer

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-015

Décision 2018-64 délégation de signature DSTH

Décision n° 2018-64/DG

BOCRBOCR

Portant délégation de signature Direction des Services Techniques et Hôtelières

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juillet 2018 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement à **Monsieur SNYERS** à compter du 8 septembre 2018,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-15/DG du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature relative à la Direction des Services Techniques et Hôtelières,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Gérard SNYERS**, délégation est donnée à **Monsieur Benoît HUE**, ingénieur hospitalier en chef, et **Madame Géraldine OMER**, ingénieur hospitalier principal, à l'effet de signer :

- Les bons de commande tous budgets confondus,
- La réception des biens immobiliers,
- Le décompte général et définitif,
- La tenue de la comptabilité des stocks,
- La tenue de la comptabilité d'inventaire,
- Les certificats administratifs et les copies conformes,
- Les engagements comptables,
- Les liquidations de factures,
- Les procès verbaux de réception définitive,
- Les documents liés à la gestion courante du service (courriers, etc.).

Décision n° 2018-13/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 15 février 2018

Délégation de signature – Direction des Services Techniques et Hôtelières

1/3

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérard SNYERS**, délégation est donnée à

- **Monsieur Benoît HUE**, ingénieur hospitalier en chef (travaux, maintenance),
- **Madame Géraldine OMER**, ingénieur hospitalier principal (travaux maintenance),
- **Madame Estelle MOREAU**, attachée d'administration hospitalière (hôtellerie),
- **Monsieur Maxence AVENEL**, ingénieur hospitalier (biomédical),
- **Madame Hélène DOMI**, ingénieur hospitalier (restauration),
- **Madame Elise DESCARPENTRIES**, ingénieur hospitalier (logistique),
- **Madame Tifenn LEBER**, ingénieur hospitalier (responsable achats)

à l'effet de signer pour le budget H :

- Les bons de commande de la classe 6 relevant de leur secteur d'activité,
- Les constats de service fait,
- La gestion des magasins,
- La réception des biens mobiliers, fournitures et prestations de service,
- Le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous la responsabilité de la direction des services techniques et hôteliers,
- Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des services techniques et hôteliers, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations.

Article 3 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Gérard SNYERS**, délégation de signature est donnée à

- **Monsieur Benoît HUE**, ingénieur hospitalier en chef,
- **Madame Perrine LENOIR**, attachée d'administration hospitalière,
- **Madame Chantal LEGRAND**, attachée d'administration hospitalière,

à l'effet de signer les éléments stipulés à l'article 5 concernant les budgets des Etablissements d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (budgets P et Z).

Article 4 :

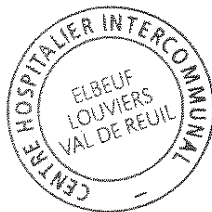
La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 5 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 8 septembre 2018



Le Directeur par intérim
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

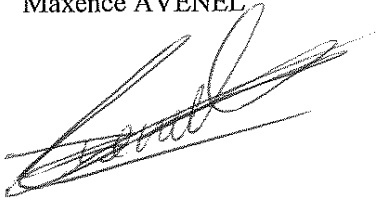
Gérard SNYERS

Décision n° 2018-64/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 8 septembre 2018
Délégation de signature – Direction des Services Techniques et Hôteliers

SPECIMENS DE SIGNATURE

Maxence AVENEL



Elise DESCARPENTRIES



Hélène DOMI



Benoît HUE



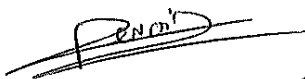
Tifenn LEBER



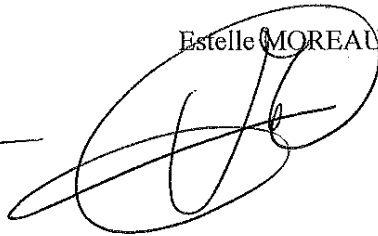
Chantal LEGRAND



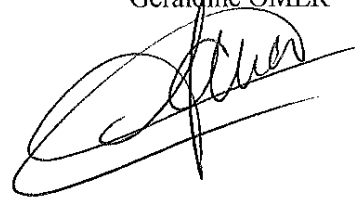
Perrine LENOIR



Estelle MOREAU



Géraldine OMER



Décision transmise pour information à :
Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2018-64/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 8 septembre 2018
Délégation de signature – Direction des Services Techniques et Hôteliers

3/3

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-016

décision 2018-65 délégation de signature EHPAD

Décision n° 2018-65/DG

Portant délégation de signature

Direction des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juillet 2018 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement à **Monsieur SNYERS** à compter du 8 septembre 2018,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} septembre 1995 portant nomination de **Monsieur Gérard SNYERS**, Directeur Adjoint,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-25/DG du 1er avril 2014 portant délégation de signature relative à la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérard SNYERS**, délégation est donnée à **Mesdames Perrine LENOIR et Chantal LEGRAND**, attachées d'administration, à l'effet de signer :

- Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté aux EHPAD (hors services d'hébergement), et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations,
- Les demandes de mise sous tutelle,
- La saisine du juge des affaires familiales et la représentation de l'établissement en justice pour les affaires liées à l'obligation alimentaire (art. 205 du code civil et L645.11 du code de la santé publique,
- Les documents relatifs à l'état civil pour les sites annexes du centre hospitalier.

Décision n° 2018-65/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction
Délégation de signature – Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

1/3

Article 2 :

Délégation de signature est donnée pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- **Madame Perrine LENOIR**, Attachée d'administration hospitalière, Direction des Etablissements d' Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- **Madame Chantal LEGRAND**, Attachée d'administration hospitalière, Direction des Etablissements d' Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- **Madame Christelle PIEL**, Adjoint des Cadres, Direction des Etablissements d' Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires ci-dessus, délégation de signature est donnée, pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice adjointe chargée de la Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Fabienne BRULIN**, faisant fonction d'Attachée d'administration hospitalière, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Frédérique CHIRON**, Adjoint des Cadres, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Sandrine VEZIN**, faisant fonction d'Adjoint des Cadres, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Magali TURQUE**, Adjoint des Cadres, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Agnès BLANCFUNEY**, Adjoint administratif, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Florence LEGOUAS**, Adjoint administratif, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame France BOSQUIER**, Adjoint administratif, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité.

Article 3 :

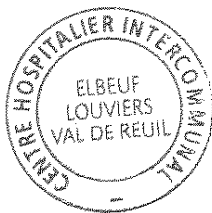
La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 4 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 8 septembre 2018



Le Directeur par intérim
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Gérard SNYERS

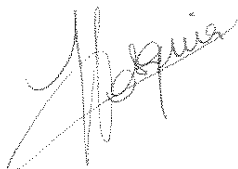
Décision n° 2018-65/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction
Délégation de signature – Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

2/3

SPECIMENS DE SIGNATURE

France BOSQUIER



Florence LEGOUAS



Agnès BLANCFUNEY



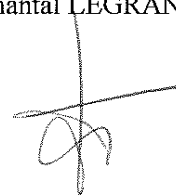
Fabienne BRULIN



Frédérique CHIRON



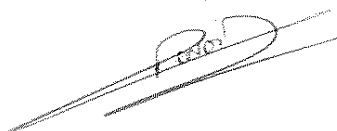
Chantal LEGRAND



Agnès LE GUILCHER



Perrine LENOIR



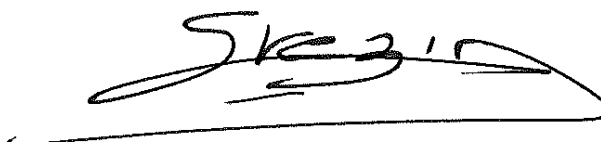
Christelle PIEL



Magali TURQUE



Sandrine VEZIN



Décision transmise pour information à :
Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2018-65/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction
Délégation de signature – Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

3/3

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2018-11-09-017

décision 2018-68 délégation de signature directeur adjoint
CH du Neubourg

**DIRECTION COMMUNE
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF-LOUVIERS/VAL DE REUIL
ET CENTRE HOSPITALIER DU NEUBOURG**

Décision n° 2018-68/DG

Portant délégation de signature

Directeur adjoint délégué sur le Centre Hospitalier du Neubourg

La Directrice de la direction commune entre le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers/Val de Reuil et le Centre Hospitalier du Neubourg,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juillet 2018 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement à **Monsieur SNYERS** à compter du 8 septembre 2018,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion nommant **Monsieur Emmanuel POUSSART**, directeur adjoint dans ladite direction commune,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- Les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- Les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- Les conventions avec les organismes de tiers-payant
- Les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- La signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- Les réquisitions du comptable
- Les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- Les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°

- Les décisions d'ester en justice
- Les décisions relatives aux emprunts
- Les décisions relatives aux dons et legs
- Les sanctions disciplinaires
- Les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- Ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier du Neubourg
- Les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers.
- Tout courrier ou situation nécessitant un positionnement de la directrice de la direction commune

Sont exclus de la présente délégation :

Les marchés et documents afférents aux marchés relevant de la fonction achat du GHT

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel POUSSART**, directeur adjoint en charge du Centre hospitalier du Neubourg à l'effet de signer tous les actes et documents de gestion courante et documents relatifs à l'organisation générale de l'établissement, notamment :

Article 3 :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- les actes administratifs, certificats administratifs, documents et correspondances courants suivants:
 1. Les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de gestion de la carrière des personnels
 2. Les contrats de travail des personnels médicaux et non médicaux et les contrats de travail temporaire (intérim)
 3. Les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels
 4. Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières
 5. Les contrats d'apprentissage
 6. Les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH
 7. Les courriers relevant de la gestion courante des ressources humaines
 8. Les ordres de mission pour l'ensemble des personnels
 9. Les évaluations et notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique
 10. Les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents titulaires, stagiaires et contractuels sont exclues)
 11. Les contrats d'allocation d'étude
- Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel POUSSART** pour représenter l'établissement en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination dans les actions en justice relatives au personnel non médical

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué

Délégation est donnée à **Madame Michèle LESAIN**, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion du personnel à l'effet de signer :

- les certificats administratifs,
- les décisions concernant la gestion du personnel
- les actes délégués au point 1, 2, 7, 8 pour assurer la gestion courante des personnels en l'absence du directeur adjoint délégué

Article 5 :

GESTION BUDGETAIRE ET RESSOURCES FINANCIERES

- les documents et correspondances courants suivants :
 - Les bordereaux, mandats et titres
 - Les bordereaux de facturation,
 - Les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de trésorerie

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué, délégation est donnée à **Madame Chantal LEGRAND**, attachée d'administration hospitalière en charge du service financier, à **Madame Michèle LESAIN**, attachée d'administration en charge de la gestion du personnel, pour les bordereaux mandats et titres ainsi que pour les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de Trésorerie.

Article 7 :

GESTION DES SERVICES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES

- Les conventions, contrats et accords avec des organismes ou prestataires extérieurs autres que les organismes institutionnels, s'ils n'entrent pas dans la fonction achat du GHT ou dans la compétence exclusive de la directrice
- Les bons de commande tous budgets confondus dans le cadre des marchés conclus par l'établissement support
- Les bons de commande hors marchés tous budgets confondus
- Les constats de service fait
- Les engagements comptables
- Les liquidations
- Les procès-verbaux de réception définitive
- Les certificats administratifs et copies conformes
- Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des services techniques et hôteliers, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations, les ordres de mission du personnel de cette direction
- Les documents liés à la gestion courante du service (courriers, etc.)
- La gestion des magasins
- La réception des biens mobiliers et immobiliers, fournitures et prestations de service
- Le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité
- La liquidation des factures
- La tenue de la comptabilité des stocks
- La conservation des biens immobiliers
- La tenue de la comptabilité d'inventaire

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué, délégation est donnée à **Madame Catherine LECLERC-LESAGE** attachée d'administration Hospitalière en charge des services économiques.

Sont exclus de la délégation les conventions, contrats et accords avec les organismes institutionnels, les bons de commande hors marchés délégués par ailleurs par la directrice de l'établissement support du GHT dans le cadre d'une mise à disposition.

Article 9 :

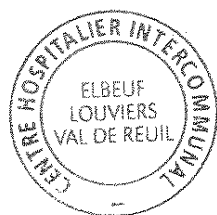
ACCUEIL – CLIENTELE

Les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, notamment :

- Les documents relatifs à l'état civil (les registres hospitaliers de naissances et de décès, les demandes de transferts de corps sans mise en bière),
- Les documents relatifs à l'interrogation du registre national des refus (prélèvements, autopsies), les autorisations d'autopsies,
- Les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs,
- Les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),
- Les documents relatifs à la facturation (courriers divers, factures, bordereaux).
- Les documents relatifs à l'organisation de la démarche gestion des risques,
- Les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux et à la gestion des réclamations des patients,
- Les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),
- Les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en charge.
- Les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué, délégation est donnée à **Madame Michèle LESAIN** et **Madame Chantal LEGRAND** attachées d'administration hospitalières.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 8 septembre 2018



Le Directeur par intérim
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Gérard SNYERS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gérard SNYERS", written over a horizontal line.

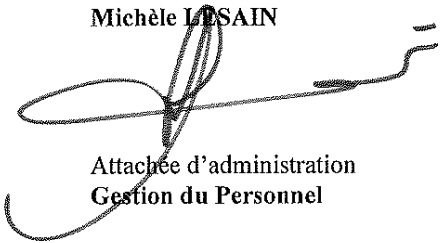
SPECIMEN DE SIGNATURE

Emmanuel POUSSART



Directeur adjoint délégué
sur le Centre Hospitalier du Neubourg,

Michèle LUSAIN



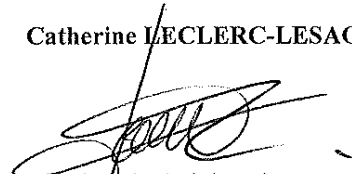
Attachée d'administration
Gestion du Personnel

Chantal LEGRAND



Attachée d'administration
Service Financier

Catherine LECLERC-LESAGE



Attachée d'administration
Services économiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-11-08-012

Arrêté n° 127-2018 en date du 08/11/2018 rendant
obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du
06/11/2018 du comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de Normandie fixant les conditions
d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement
"Baie de Seine" pour la campagne de pêche 2018/2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 08 novembre 2018

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 127 / 2018

**Rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018
du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les
conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la
campagne de pêche 2018/2019**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les décisions du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 06 novembre 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la licence « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » pour la campagne de pêche 2018/2019, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Conformément à la délibération annexée au présent arrêté, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche et le nombre de débarquements autorisés.

Article 3 :

Les dispositions sanitaires suivantes complètent les mesures de la délibération annexée au présent arrêté :

Dans les zones telles que définies par l'arrêté n°78/2016 du 29 juillet 2016 susvisé, les périodes d'accès ainsi que les zones de pêche autorisées sont fixées par un arrêté complémentaire du Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord.

a - Selon la concentration d'acide domoïque des coquilles Saint-Jacques, les conditions d'exploitation sont les suivantes :

- ◆ inférieure à 10 mg/kg de chair totale : la pêche est autorisée dans le cadre prévu par cet arrêté.
- ◆ supérieure ou égale à 10 mg/kg et inférieure à 20 mg/kg de chair totale : la pêche est interdite à partir du jour fixé pour le prélèvement à 00h00 et jusqu'à la diffusion de l'arrêté du directeur interrégional de la mer fixant les zones de pêche et périodes autorisées.
- ◆ supérieure à 20 mg/kg de chair totale ou supérieure à 4,6 mg/kg pour noix et corail : la pêche est interdite.

b - Selon la concentration en toxines lipophiles des coquilles Saint-Jacques, les conditions d'exploitation sont les suivantes :

- ◆ inférieure à 80 µg/kg dans une zone non soumise à prélèvement : la pêche est autorisée dans le cadre prévu par cet arrêté.
- ◆ Entre 80µg/kg et 160µg/kg dans une zone soumise à prélèvement, deux cas sont à distinguer :
 - cas n°1 : lorsque la première analyse est située entre 80µg/kg et 160µg/kg la zone de pêche est fermée à compter du jour fixé pour le second prélèvement (réalisé dans un délai d'une semaine d'écart avec le premier à minima) à 00h00. À défaut de prélèvement, la zone de pêche est fermée. Si la seconde analyse consécutive indique un taux de toxines en croissance, la pêche reste fermée.
 - cas n°2 : Plusieurs analyses consécutives sont entre 80µg/kg et 160µg/kg dans un contexte de décroissance ou de stabilisation du taux de concentration et après avis de l'IFREMER : la pêche est autorisée dans le cadre prévu par cet arrêté.
- ◆ supérieure à 160 µg/kg : la pêche est interdite.

Article 4 : VMS

La disposition suivante complète les mesures de la délibération annexée au présent arrêté :

Tout navire, quelle que soit sa longueur, pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques, est équipé d'une balise VMS en fonctionnement. Pendant toute la durée de la campagne, la balise VMS doit être réglée de façon à émettre toutes les 15 minutes dans le gisement de la baie de Seine et ce quelque-soit l'activité du navire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
Par déléation,
La ~~Chef~~ du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS EteI

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59, 22 , 35 , 29

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

DELIBERATION N°2018/CSJ-BDS-B-18 **Fixant les conditions d'exploitation de la** **Coquille Saint-Jacques sur le gisement "Baie de Seine".** **pour la campagne de pêche 2018/2019**

Vu le règlement UE n°1380/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune des pêches,

Vu le règlement (CE) n° 850 / 98 du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins,

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 du conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches,

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII,

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2018 rendant obligatoire la délibération n°B61/2018 du Comité National des pêches relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille st Jacques,

Vu l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors baie de Seine » et en Baie de Seine,

Vu l'arrêté préfectoral n°20/2017 du 20 mars 2017 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral n°82/2018 du 7 septembre 2018 portant approbation de la délibération n°2018/CSJ-BDS-A-8 du 27 juillet 2018 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche Coquille Saint-Jacques - gisement Baie de Seine,

Vu l'arrêté préfectoral n°87/2018 du 26 septembre 2018 modifié, portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » pour la campagne 2018/2019,

Vu la délibération n°03/2017 du CRPMEM de Normandie relative à la délégation de compétence du Conseil au Bureau,

Vu les propositions de la commission coquilles du Comité Régional des Pêches et des élevages marins de

Normandie Saint-Jacques du 2 novembre 2018,

Vu les décisions du bureau du Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie du 6 novembre 2018,

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des coquilles Saint Jacques en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Baie de Seine,

Considérant les résultats de la campagne COMOR 2018 réalisée sur le gisement de coquille Saint Jacques en Baie de Seine,

Considérant la présence importante de coquilles Saint Jacques inférieures à la taille de capture dans la zone 5 définie par arrêté préfectoral et la nécessité de protéger les juvéniles,

Considérant la nécessité d'assurer une cohabitation raisonnée avec les fileyeurs et les caseyeurs présents sur la zone,

Considérant la nécessité de prendre en compte les équilibres socio-économiques du secteur,

Le conseil adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les titulaires de la licence de pêche à la coquille Saint-Jacques en Baie de Seine au sens de la délibération 2018/CSJ-BDS-A-8 rendue obligatoire par l'arrêté n°82/2018 du 07 septembre 2018 susvisé, sont autorisés à pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques sur ce gisement classé.

La liste des navires autorisés est transmise par le CRPM de Normandie à la DIRM MEMN et au CNSP.

ARTICLE 2 : ZONE CONCERNEE

La présente délibération fixe les conditions de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement de la « Baie de Seine », tel que défini à l'article 7 de la délibération n°B61/2018 du CNPMM validé par arrêté ministériel le 10 août 2018 susvisé, délimité entre la côte et les points géographiques (WGS 84) suivants :

- ✓ De la Pointe de Barfleur : 49°41.84'N/1°16'0
- ✓ Au point 49°41.84'N/1°3.64'O
- ✓ Au point 49°35.40'N / 0°52.31'O
- ✓ Au point 49°32.94'N/0°43.62'O
- ✓ Au point 49°32.94'N/0°18.87'O
- ✓ Au point 49°32.10'N/0°14.64'O
- ✓ Au Cap d'Antifer : 49°30.73'N/0°3.81'E

Ce gisement classé est constitué des zones de pêche des coquilles Saint-Jacques n°1-2-3-4 et 5 définies par l'arrêté n°78/2016 du 29 juillet 2016 susvisé.

La pêche de la coquille s'exerce selon les conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 3 : SECTEURS, DATES ET PERIODES D'OUVERTURE

3.1 La pêche de la coquille Saint-Jacques en Baie de Seine est ouverte à compter du lundi 12 novembre 2018 dans les zones 1, 2, 3 et 4.

La zone 5 restera fermée pour la campagne 2018/2019.

3.2. La pêche est autorisée selon les dates et les horaires fixés par un arrêté complémentaire de la DIRM MEMN sur proposition du CRPM de Normandie.

3.3. Pour application des alinéas a et b, avant l'heure indiquée de début des opérations de pêche et après l'heure indiquée de fin des opérations de pêche, la pêche est interdite et les dragues doivent être visibles au niveau du portique.

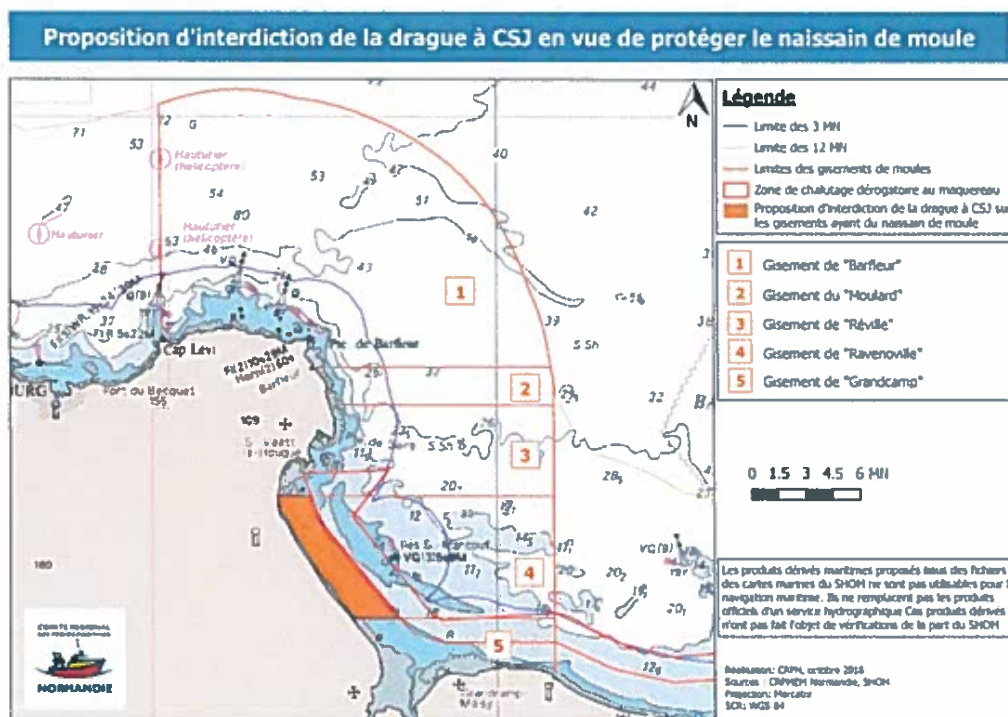
Dans le respect des dates et horaires fixés par décision de la DIRM, la pêche s'effectue dans le secteur Baie de Seine (BS) tel que délimité à l'article 1 ou dans le secteur Hors Baie de Seine (HBDS) tel que défini à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié susvisé. L'heure et la position de la 1^{ère} mise à l'eau des dragues, saisies dans le journal de pêche (électronique ou papier), ou, le cas échéant, dans la fiche de pêche selon la procédure décrite ci-dessous, déterminent le secteur et le régime de pêche choisis pour la semaine :

- Le capitaine d'un navire de pêche qui remplit un journal de pêche papier ou une fiche de pêche inscrit aussitôt après la 1^{ère} mise à l'eau des dragues, une nouvelle ligne dans son journal contenant les informations suivantes : « entrée en zone d'effort B, coquille st Jacques, début de pêche, suivi de la date, de l'heure et de la position de cette 1^{ère} mise à l'eau des engins.
- Le capitaine d'un navire de pêche qui remplit un journal de pêche électronique transmet aussitôt après la 1^{ère} mise à l'eau des dragues, un message COE (entrée de zone) en y renseignant la date, de l'heure et de la position de cette 1^{ère} mise à l'eau des engins. En fin de pêche, le capitaine renseignera un message COX (sortie de zone) qui renseignera également la date, de l'heure et de la position de fin de pêche.

La date de fermeture du gisement sera fixée ultérieurement par un avenant à la délibération.

ARTICLE 4 : ZONES PARTICULIERES FERMEES A LA PECHE

Afin de protéger les gisements de moules de l'Est Cotentin, la pêche est interdite entre les méridiens 49°33'N et 49°26'30"N et la ligne délimitée par les points suivants : 49°33 N // 01°15.742 W - 49°31.68 N// 01°15 W - 49°26.30 N // 01°08.209 W.



ARTICLE 5 : ZONES DE COHABITATION

3 grandes zones sont distinguées et font l'objet des dispositions suivantes :

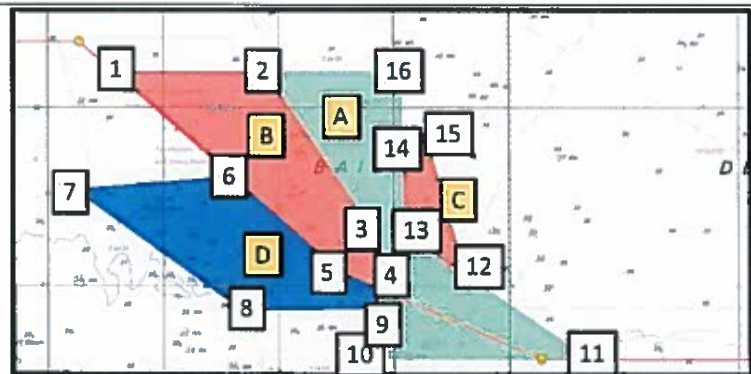
Point	Position	Point	Position
1	49°41 N	15	49°39.08 N
	01°02.161 W		00°48.53 W
2	49°41 N	16	49°41 N
	00°55.60 W		00°49.70 W
3	49°36.42 N	17	49°20.25 N
	00°50.79 W		00°27.85 W
4	49°34.944 N	18	49°22.25 N
	00°50.698 W		00°27.5 W
5	49°35.40 N	19	49°23.05 N
	00°52.31 W		00°43.90 W
6	49°38.06 N	20	49°21.101 N
	00°57 W		00°45.254 W
7	49°37.89 N	21	49°21.039 N
	01°00.50 W		00°45.686 W
8	49°34.32 N	22	49°23.10 N
	00°54.68 W		00°44.30 W
9	49°34.37 N	23	49°24 N
	00°50.68 W		00°52.1 W
10	49°32.941 N	24	49°23.36 N
	00°50.655 W		00°55.10 W
11	49°32.94 N	25	49°33 N
	00°41.53 W		01°17.226 W
12	49°35.298 N	26	49°33 N
	00°46.875 W		01°08.50 W
13	49°36.46 N	27	49°37 N
	00°49.51 W		01°08.50 W
14	49°39.03 N	28	49°37 N
	00°49.62 W		01°13.70 W

Zone du large

Zone A : couloir traînant pour toute la période

Zones B et C : zones dormants pour toute la période

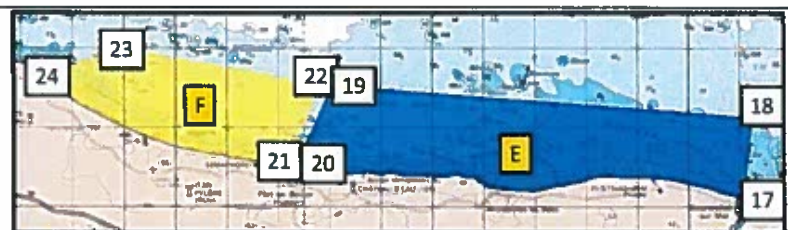
Zone D : réservée aux dormants de l'ouverture au 20 janvier 2019

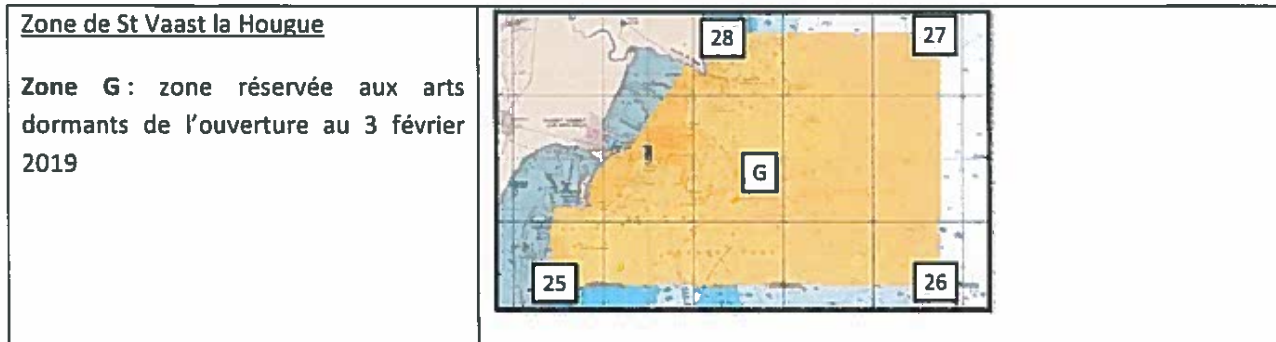


Zone de Port en Bessin / Arromanches

Zone E : réservée aux dormants de l'ouverture au 20 janvier 2019

Zone F : zone réservée aux dormants du 21 janvier à la fermeture





ARTICLE 6 : TRANSIT EN ZONE INTERDITE

Dans les zones interdites à la pêche ou en dehors des horaires des opérations de pêche lorsqu'ils ciblent la coquille st Jacques, les navires maintiennent une vitesse supérieure à 7 nœuds en suivant une route la plus rectiligne possible.

ARTICLE 7 : CAPTURES ACCESSOIRES

Sont interdits la pêche, la détention, le débarquement, le transport, la vente ou la cession de coquille Saint-Jacques par des navires qui ne ciblent pas cette espèce lorsque celles-ci sont capturées en prise accessoires et proviennent des zones où la pêche de cette espèce est interdite.

Les navires sont tenus de rejeter sur zone les coquilles Saint- Jacques capturées en prise accessoire.

ARTICLE 8 : MESURES TECHNIQUES

8.1 Le nombre maximum de dragues autorisé en Baie de Seine pour la pêche de la coquille Saint-Jacques est limité à 16 dragues de 0,80 m de large ou de longueur pêchante maximale de 12,80 m.

8.2 Seul l'emport de la drague à coquille est autorisé. Toutefois, sous réserve des dispositions du permis de navigation de chaque navire, l'emport de chaluts de fond (OTB) ou de chaluts pélagiques (OTM) maintenus rangés sur l'enrouleur et dépourvus de panneaux est autorisé. La détention de ces panneaux à bord est interdite pendant la marée de pêche de la coquille Saint-Jacques.

8.3 Conformément à l'article 10 du règlement CE 850/98 modifié et susvisé, le poids de coquille Saint-Jacques détenu à bord ou débarqué doit représenter au moins 95% des quantités totales d'organismes marins capturées ou débarquées par chaque navire pêchant la coquille Saint-Jacques à l'aide d'une drague.

8.4 Conformément à l'article 18.3 du règlement CE 850/98 modifié et susvisé, les coquilles Saint Jacques ne peuvent être conservées à bord et débarquées qu'entières.

ARTICLE 9 : QUOTA MAXIMAL DE DETENTION ET DE STOCKAGE

9.1 Sous réserve des spécifications du permis de navigation, le quota maximal de détention et de stockage est fixé à :

- 1000 Kg par navire de longueur hors-tout inférieure ou égale à 10 mètres
- 1500 Kg par navire de longueur hors-tout supérieure à 10 mètres et inférieure ou égale à 12 mètres
- 1800 Kg par navire de longueur hors-tout supérieure à 12 mètres et inférieure à 15 mètres
- 2000 Kg par navire de longueur hors-tout supérieure ou égale à 15 mètres

Ces poids représentent un plafond maximal de pêche et ne constituent ni un droit, ni un objectif à atteindre.

Les capitaines des navires de pêche de coquille Saint-Jacques sont tenus de renseigner leurs captures le plus tôt possible et au plus tard à la fin de la marée dans le journal de pêche (électronique ou papier) ou, le cas échéant, dans leurs fiches de pêche.

9.2 Le nombre de débarquements hebdomadaires est fixé par un arrêté complémentaire de la DIRM MMEN

9.3 Aucun rattrapage ou complément de quota ne pourra être autorisé.

9.4 Comme le prévoit la délibération du CNPM B61/2018, rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 10 août 2018 susvisé, les navires pourront potentiellement être autorisés à effectuer 5 débarquements par semaine durant 2 semaines au mois de décembre. Ces 2 semaines pourront être définies par un arrêté complémentaire de la Dirm Memn après avis du CRPM de Normandie.

Article 10 : LIEUX DE DEBARQUEMENT

Les coquilles Saint Jacques pêchées dans les eaux visées à l'article 1 du présent arrêté ne peuvent être débarquées que dans les lieux autorisés à cet effet par les préfets de département en application du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 : OBLIGATION DE PESEE

La pesée est obligatoire à chaque point de débarquement.

ARTICLE 12 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.

ARTICLE 13 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins et les responsables des antennes locales Ouest Cotentin et Nord Cotentin sont chargés de l'application de la présente délibération.

A Cherbourg, le 6 novembre 2018

Le Président du CRPMEM de
Normandie



Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-11-08-013

Arrêté n° 128/2018 en date du 08/11/2018 fixant les jours
et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour
pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la
Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 46 et 47

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 8 novembre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 128/ 2018

Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 46 et 47

- VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°127/2018 du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** les conclusions de la commission coquille Saint-Jacques du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 07 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 et n°127/2018 du 08 novembre 2018 susvisés et en fonction de la décision de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé au présent arrêté.

Pour la semaine 46 et 47 (du lundi 12 novembre au jeudi 22 novembre 2018), les navires sont autorisés à effectuer 4 marées dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 (soit 4 débarquements au maximum et au choix parmi les 4 jours du tableau ci-dessus).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel BOUYER

Collection des décisions: Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 76, 62, 59

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP FROM NORD, CME , OPBN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRM DIRM MT BN et NPDCP

ANNEXE à l'arrêté n°128/2018 du 08 novembre 2018

**Jours et horaires d'accès du gisement classé de la Baie de Seine
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques
pour la semaine 46 et 47**

SEMAINE	DATE	DÉBUT	FIN	DURÉE
46	lundi 12 novembre 2018	07h00	08h30	01h30
	mardi 13 novembre 2018	07h30	09h00	01h30
	mercredi 14 novembre 2018	08h00	09h30	01h30
	jeudi 15 novembre 2018	09h00	10h30	01h30
	vendredi 16 novembre 2018	FERME		
	samedi 17 novembre 2018			
	dimanche 18 novembre 2018			
47	lundi 19 novembre 2018	13h00	14h30	01h30
	mardi 20 novembre 2018	14h00	15h30	01h30
	mercredi 21 novembre 2018	15h00	16h30	01h30
	jeudi 22 novembre 2018	15h30	17h00	01h30
	vendredi 23 novembre 2018	FERME		
	samedi 24 novembre 2018			
	dimanche 25 novembre 2018			

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-11-08-014

Arrêté n° 129/2018 en date du 08/11/2018 Fixant le régime
des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le
secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la
Baie de Seine campagne 2018-2019 ouverture Baie de
Seine ABROG 122-2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 8 novembre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 129 / 2018

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine
campagne 2018-2019**

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°105/2018 du 17 octobre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018-CSJ-17 du 09 octobre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la licence « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

VU l'arrêté préfectoral n°127/2018 du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les résultats d'analyses du laboratoire LABOCEA du 8 novembre 2018 ;

VU les demandes du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 18 octobre et du 7 novembre 2018 visant à maintenir la fermeture des zones 9,12 et 14 à l'intérieur des 12 milles et de la zone 5 ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones et selon les réglementations définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 du 26 septembre 2018 et n°105/2018 du 17 octobre 2018 et n° 127/2018 du 08 novembre 2018 susvisés, et selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3 :

L'arrêté n°122/2018 du 5 novembre 2018 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La Cheffe de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Ampliation

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 35, 22, 29

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Toutes criées de Normandie

Services DIRM

Annexe à l'arrêté n°129 /2018 du 08 novembre 2018
fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de
Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires
1	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
2	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
3	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
4	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
5	FERME	Zone fermée pour gestion de la ressource
6	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
7	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
8	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
9	FERME	Zone fermée pour gestion de la ressource
10	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
11	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
12	FERME	Zone fermée pour gestion de la ressource
13	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
14	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles du département de la Seine maritime et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté.
15	OUVERT	Pêche autorisée dans les conditions de l'arrêté n°105-2018 susvisé et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté.
I	OUVERT	A l'intérieur des 12 milles du département de la Seine maritime pêche autorisée dans les conditions de l'arrêté n°105-2018 susvisé et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté.
J	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté

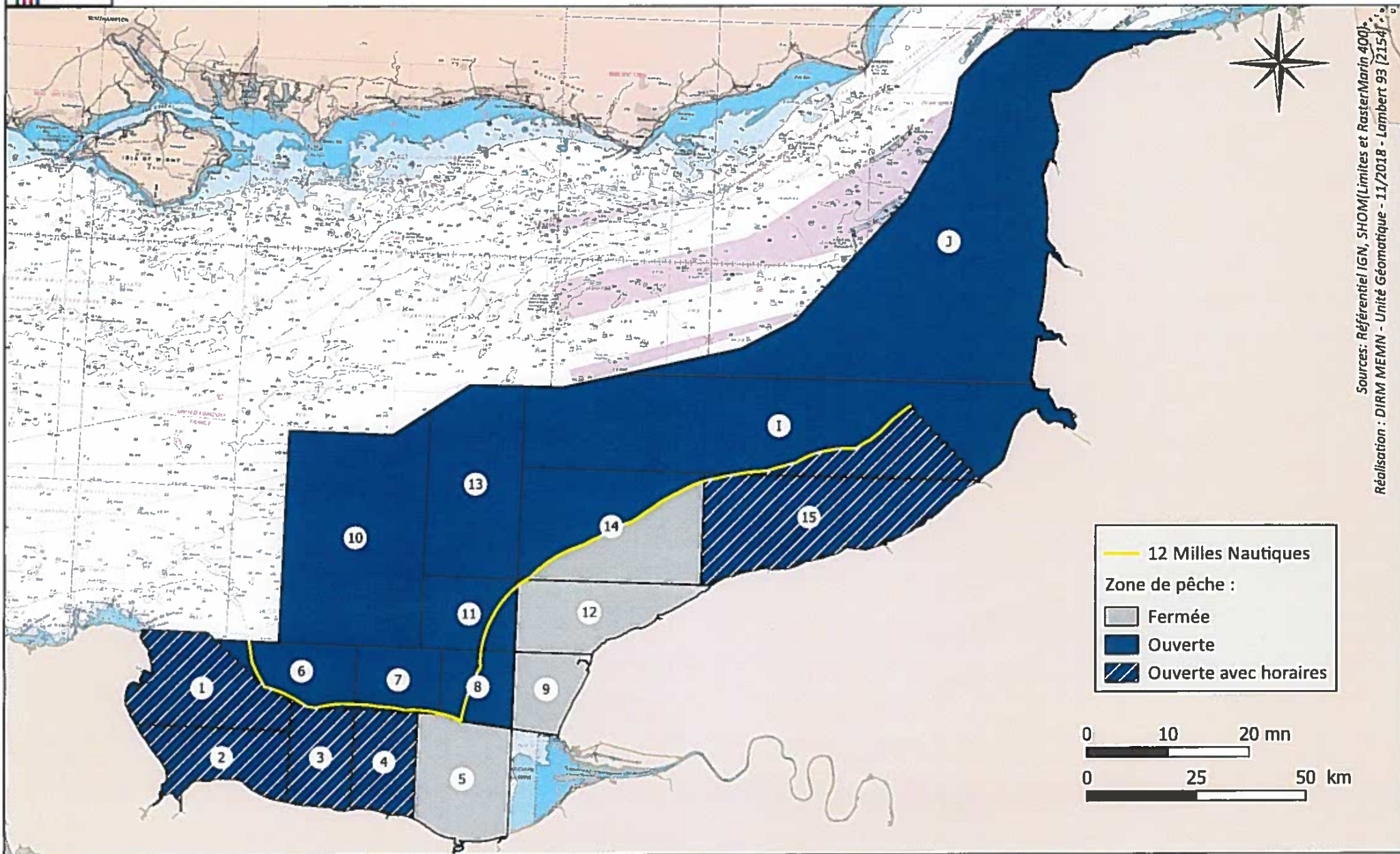


Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Situation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche-Est au 8 novembre 2018

* Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-11-08-015

Arrêté n° 130/2018 en date du 08/11/2018 portant
modification de l'arrêté n° 87/2018 du 26/09/2018 portant
réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur "Hors Baie de Seine" campagne 2018-2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 08 novembre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 130 / 2018

**Portant modification de l'arrêté n°87/2018 du 26 septembre 2018 portant réglementation de la
pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine »
campagne 2018-2019**

- VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°87/2018 du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;
- SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

À l'alinéa 1 de l'article 2 de l'arrêté n°87/2018 du 26 septembre 2018, la mention « à l'extérieur des 12 milles » est supprimée.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléguation,
E. Lecheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Marie ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59, 22, 35, 29

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM, CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2018-11-08-011

Arrêté n° 131-2018 en date du 08 novembre 2018 fixant
les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques à
l'intérieur des 12 milles de Seine-Maritime - S46 -
ABROG 126-2018 et à l'est du méridien 00°30E pour la
semaine 46 portant dérogation à l'arrêté n°55/2014 du 14
août 2014

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 8 novembre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRÊTÉ n° 131 / 2018

Fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques à l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime et à l'est du méridien 00°30'E pour la semaine 46 et portant dérogation à l'arrêté n°55/2014 du 14 août 2014

- VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huîtres plates sur le littoral de la Seine-maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors baie de Seine », campagne 2018-2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°105/2018 du 17 octobre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-17 du 09 octobre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la licence « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 8 novembre 2018 ;
- SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 4 de la délibération n°2018/CSJ-17 du 09 octobre 2018 du CRPMEM de Normandie, rendue obligatoire par l'arrêté n°105/2018 du 17 octobre 2018 susvisé, à l'Est du méridien 00° 30' E pour la semaine 46 (du 12 novembre au 15 novembre 2018) la pêche est autorisée selon le tableau suivant :

Date	Horaires	Durée
lundi 12 novembre 2018	06h30 à 09h30	3h00
mardi 13 novembre 2018	07h00 à 10h00	3h00
mercredi 14 novembre 2018	07h30 à 10h30	3h00
jeudi 15 novembre 2018	08h00 à 11h00	3h00
vendredi 16 novembre 2018	09h00 à 12h00	3h00

Les navires sont autorisés à effectuer 4 marées dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 (soit 4 débarquements au maximum et au choix parmi les 5 jours du tableau ci-dessus).

Après la semaine 46, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche et le nombre de débarquements autorisés.

Article 2 :

La zone dérogatoire à l'arrêté n°55/2014 du 14 août 2014 susvisé est ouverte selon les conditions définies par l'arrêté n°105/2018 du 17 octobre 2018 susvisé.

Article 3 :

L'arrêté n°126/2018 du 7 novembre 2018 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
Par déléation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 76-14

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

CRPMEM Normandie et Hauts de France

Op façade

DIRM

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-11-08-009

Décision n° 1076/2018 en date du 08/11/2018 fixant les
horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie

*Décision n° 1076/2018 en date du 08/11/2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des
coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Gefosse-Fontenay zone de*
du gisement de la Baie des Veys (gisement de
Gefosse-Fontenay zone de production 14-161, département
du Calvados) pour le mois de novembre 2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 08 novembre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DÉCISION n° 1076 / 2018

Fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Gefosse-Fontenay zone de production 14-161, département du Calvados) pour le mois de novembre 2018

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R.921-76 à R.921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°138/2015 du 26 novembre 2015 modifié portant autorisation d'exploitation du gisement de coques à GEFOSSE-FONTENAY (Calvados) classé B en zone de production 14-161 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

DECIDE

Article 1 :

À compter du 12 novembre 2018 et jusqu'au 1^{er} décembre 2018, la pêche à pied des coques est autorisée sur le gisement de Gefosse Fontenay, dans les conditions de l'arrêté n°138/2015 du 26 novembre 2015 susvisé, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et selon les dates et horaires suivants :

Heure basse mer de Grandcamp – du 12 novembre au 1 ^{er} décembre 2018			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
lundi 12 novembre 2018	07:08	04:08	10:08
mardi 13 novembre 2018	07:39	04:39	10:39
mercredi 14 novembre 2018	08:12	05:12	11:12
jeudi 15 novembre 2018	09:01	06:01	12:01
vendredi 16 novembre 2018	10:17	07:17	13:17
samedi 17 novembre 2018	11:44	08:44	14:44
lundi 19 novembre 2018	13:50	10:50	16:50
mardi 20 novembre 2018	14:39	11:39	17:39
mercredi 21 novembre 2018	15:26	12:26	18:26
jeudi 22 novembre 2018	16:11	13:11	19:11
vendredi 23 novembre 2018	16:54	13:54	19:54
samedi 24 novembre 2018	17:36	14:36	20:36
lundi 26 novembre 2018	18:56	15:56	21:56
mardi 27 novembre 2018	07:16	04:16	10:16
mercredi 28 novembre 2018	08:00	05:00	11:00
jeudi 29 novembre 2018	08:53	05:53	11:53
vendredi 30 novembre 2018	10:00	07:00	13:00
samedi 1 décembre 2018	11:19	08:19	14:19

Conformément à l'article 4 de l'arrêté n°138/2015 du 26 novembre 2015 susvisé, les pêcheurs à pied professionnels sont autorisés à capturer une quantité maximale de 96 kilogrammes nets de coques par jour dès lors que le coefficient de marée est supérieur à 70. Les coques devront être réparties dans trois sacs de 32 kilogrammes nets.

Si le coefficient de marée est inférieur ou égal à 70 les pêcheurs à pied professionnels sont autorisés à capturer une quantité maximale de 64 kilogrammes. Les coques devront être réparties dans deux sacs de 32 kilogrammes nets.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégalion,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel

CRPM de Normandie

DDTM-DML 50 ET 14

ONCFS sd 50

GROUPEMENT GENDARMERIE MARITIME MANCHE / MER DU NORD

Mairie de Carentan les Marais

DIRMer MEMNor

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

R28-2018-11-01-001

Arrêté de la Directrice régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt portant subdélégation

*Arrêté de la Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt portant
subdélégation d'ordonnancement secondaire*

d'ordonnancement secondaire



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté de la Directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
portant subdélégation d'ordonnancement
secondaire**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- VU** l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François **POUILLY**, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17 septembre 2018
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/18.043 du 24 septembre 2018 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline **GUILLAUME**, Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

arrête

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François **POUILLY**, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic **GENET**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi **LAFORST**, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie **GARNIER**, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée à Madame Estelle **JARDIN**, attachée principale d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle **JARDIN**, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
M. Daniel MAGALHAES	Attaché d'administration	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	BNOR/HNOR
M. Noël DERENNE	Secrétaire administratif	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
Mme Annie CARON	Secrétaire administratif	Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
Mme Elisabeth SINAPIN-ROPERT	Secrétaire administratif	Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
M. Laurent CORIS	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	HNOR
Mme Marie-Line JOLY	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	HNOR
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	HNOR
M. Daniel MORINAUX	Technicien supérieur du développement durable	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle JARDIN, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de certifier le service fait des actes d'ordonnateur secondaire. Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
Mme Emilie AUBRY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
Mme Bénédicte BENARD VICENTE	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Geneviève CHEMIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
M. Richard COLLETE	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Joëlle CORBEAUX	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Adeline DEVAUX	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Emeline FLEUTRY	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
M. Eric GIFFARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Martine GRELET-LEROY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
M. Vincent GUILLAUME	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Angèle HANGARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Véronique KUBIK-WEILL	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Sandrine LEBER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Nicole LEBOUTEILLER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Isabelle LECOCQ	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Sabrina LELONG	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Christine LEMETAIS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Hortense LOUVARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
Mme Lionelle MAZARS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
M. Nordine METENE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Nadège NICOLAY	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Stéphanie PATIN	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Patricia POLIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Catherine RAFFRAY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR

Mme Nathalie SENELLIER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
Mme Sandrine VUE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Aurélie ZALILA	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} novembre 2018

La Directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt



Caroline GUILLAUME

Parcelle	Superficie (ha)	Contenance (m ²)	Observations
1	10,50	105000	
2	10,50	105000	
3	10,50	105000	
4	10,50	105000	
5	10,50	105000	
6	10,50	105000	
7	10,50	105000	
8	10,50	105000	
9	10,50	105000	
10	10,50	105000	
11	10,50	105000	
12	10,50	105000	
13	10,50	105000	
14	10,50	105000	
15	10,50	105000	
16	10,50	105000	
17	10,50	105000	
18	10,50	105000	
19	10,50	105000	
20	10,50	105000	
21	10,50	105000	
22	10,50	105000	
23	10,50	105000	
24	10,50	105000	
25	10,50	105000	
26	10,50	105000	
27	10,50	105000	
28	10,50	105000	
29	10,50	105000	
30	10,50	105000	
31	10,50	105000	
32	10,50	105000	
33	10,50	105000	
34	10,50	105000	
35	10,50	105000	
36	10,50	105000	
37	10,50	105000	
38	10,50	105000	
39	10,50	105000	
40	10,50	105000	
41	10,50	105000	
42	10,50	105000	
43	10,50	105000	
44	10,50	105000	
45	10,50	105000	
46	10,50	105000	
47	10,50	105000	
48	10,50	105000	
49	10,50	105000	
50	10,50	105000	

Le présent document est le fruit d'un travail de terrain effectué par les agents de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie, en collaboration avec les services de l'Etat et les services de la Préfecture de la Région Normandie.



Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

R28-2018-10-25-010

Arrêté portant nomination au Comité Régional de
l'Enseignement Agricole

Arrêté portant nomination au Comité Régional de l'Enseignement Agricole

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION AU
COMITE RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** les articles R 814-33 à R 814-40 du Code Rural relatifs aux Comités Régionaux de l'enseignement agricole.
- VU** l'arrêté en date du 11 juin 2007 modifié, portant nomination au Comité Régional de l'Enseignement Agricole de Haute-Normandie
- VU** l'arrêté en date du 27 janvier 2012 modifié, portant nomination au Comité Régional de l'Enseignement Agricole de Basse-Normandie
- VU** Le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime – Mme BUCCIO Fabienne
- VU** les désignations de l'assemblée délibérante régionale
- VU** les propositions des associations de parents d'élèves
- VU** les propositions des organisations syndicales

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : En application des dispositions des articles du Code Rural susvisés, sont nommés par le présent arrêté membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole, à l'exception des représentants de l'État et de la Région, les personnalités suivantes :

1. Au titre du 1° de l'article L.814-1

a) Représentants de l'État

- La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Chef du Service Régional de la Formation et du Développement,
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Adjoint ou son représentant
- Le Recteur de région académique Normandie ou son représentant
- Le Délégué Régional à la formation professionnelle ou son représentant : Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

- b) Représentants du Conseil Régional**
 - Titulaire : Mme Clothilde EUDIER
 - Suppléante : Mme Isabelle GILBERT

 - Titulaire : M Bertrand DENIAUD
 - Suppléant : M. François DUFOUR
- c) Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant**
 - Titulaire : Mme Mireille LAMY CADIOU
 - Suppléante : Mme Laurence LUBRUN
- d) Représentants des directeurs d'établissement public d'enseignement agricole**
 - Titulaire : M. Guy FOUCHER, Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement Agricole d'Alençon Sées
 - Suppléant : M. Nicolas NOUAIL, Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement Agricole de Seine-Maritime
- e) Représentants du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP)**
 - Titulaire : M. Olivier DECKER
 - Suppléante : Mme Béatrice AUBREE
- f) Représentants de l'Union Nationale Rurale d'Éducation et de Promotion (UNREP)**
 - Titulaire : M. Amédée HARDY
 - Suppléant :
- g) Représentants de l'Union Régionale des Maisons Familiales Rurales d'Éducation et d'Orientation (U.R.M.F.R.E.O.) :**
 - Titulaire : M. Didier COUSIN
 - Suppléant : M. Philippe VASSE

 - Titulaire : Mme Frédérique DEFFONTAINES
 - Suppléant : M. Jean-Yves MARGE

2. Au titre du 2° de l'article L.814-1

- a) Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics**

Représentants du SNETAP-FSU

- Titulaire : M. Nicolas LEBORGNE
- Suppléante : Mme Sylvie BOURLAY

- Titulaire : M. Franck-Olivier PAUVERT
- Suppléant : M. Olivier LECLAIR

- Titulaire : Mme Mylène LAGARDE
- Suppléante :

- Titulaire : M. Thierry RAYNAL
- Suppléant : M. Yohann LEVRAY

- Titulaire : Mme Marie PAVY
- Suppléante : Mme Sophie MONDOU

- Titulaire : Mme Marie BUNEL
- Suppléant :

Représentants de la Fédération CFDT des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique (SGEN-CFDT)

- Titulaire : Mme Sylvie BOULAY
- Suppléante : Mme Maria SAUNIER

Représentants de la Confédération Générale du Travail du Ministère de l'Agriculture

- Titulaire : M. Pascal LEPELTIER,
- Suppléante : Mme Anaïs RAPEAUD

b) Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région

Représentants de l'Union Professionnelle Régionale Agro-alimentaire CFDT (FGA CFDT)

- Titulaire : Mme Rachel LAUER,
- Suppléant :

- Titulaire : Mme Sophie DURECU
- Suppléante : Mme Claire EL TADJOURI

Représentants de la Fédération de l'Enseignement Privé CFDT (FEP-CFDT)

- Titulaire : M. François BOUDIN
- Suppléante : Mme Florence POTTIER

- Titulaire : M. Jean-Louis LEVEQUE
- Suppléant :

3. Au titre du 3° de l'article L.814-1

a) Représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole

Représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics

- Titulaire : Mme Nicole PAUL (FCPE)
- Suppléant : Néant

- Titulaire : M. Philippe HALLARD (FCPE)
- Suppléant : Néant

- Titulaire : Néant
- Suppléant : Néant

Représentants des Parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État

- Titulaire : Delphine LECARPENTIER
- Suppléant : Néant

- Titulaire : M. Danny CARRIE
- Suppléante : Mme Régine LUBIN

Représentants des Parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État désignés par l'Union Nationale Rurale d'Éducation et de Promotion (UNREP)

- Titulaire : Mme Muriel ROULAND BALACKI
- Suppléant : M. Alain MULH

- b) **Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants, des employeurs et des salariés des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles**

Représentants de la Fédération Régionale des Syndicats d'exploitants agricoles de Normandie

- Titulaire : M. Marc GEGU
- Suppléant : M. Guy JACOB

Représentants du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs

- Titulaire : M Emmanuel ROCH
- Suppléant : M. Paul-Albert MOUCHEL

Représentants de la Confédération Paysanne Normande

- Titulaire : M. Jean-Claude MALO,
- Suppléant : M. Jean Bernard LOZIER.

Représentants de la Coordination Rurale

- Titulaire : Néant
- Suppléant : Néant

Représentants de l'Union Régionale des Syndicats de l'Agro-Alimentaire CFDT de Normandie

- Titulaire : Mme Élisabeth RUEL
- Suppléant : M. Guy BAGLAND,

Représentants de l'Union des Syndicats CGT-FO de Normandie

- Titulaire : Néant
- Suppléant : Néant

4. Au titre du 4° de l'article L.814-1

- a) **Représentant-e des élèves et étudiant-es des établissements publics élu-e, par et parmi les membres du CRDEEEAP**

- Titulaire : M. Louis BARRIER
- Suppléant: M. Samuel PAPPALARDO

- b) **Représentant-e des élèves et étudiant-es des établissements privés élu-e**

- Titulaire : M. Luis TREMORIN
- Suppléant : Néant

En application des dispositions de l'article R814-34 susvisé, à l'exception des représentants de l'État, de la région, et des élèves et étudiants, les membres du Comité régional de l'Enseignement Agricole sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La présidence de ce comité est assurée par la Préfète de la Région Normandie.

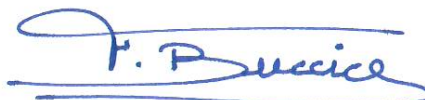
En cas d'empêchement de la Préfète de Région, le comité est présidé par la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux du 2 décembre 2016, et du 19 décembre modifié, sont abrogés.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le **25 OCT. 2018**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-11-09-001

AR 2018 11 09 portant versement fonds de péréquation des
ressources perçues par la Région Norm 2018

*AR 2018 11 09 portant versement fonds de péréquation des ressources perçues par la Région
Norm 2018*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Tristan DANTREUILLE
Tél. 02.32.76.50.40
Courriel : tristan.dantreuille@normandie.gouv.fr

Arrêté portant versement du fonds de péréquation des ressources perçues par la région Normandie au titre de l'année 2018 et retirant l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4332-9 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-1 ;
- Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2018 portant versement du fonds de péréquation des ressources perçues par la région Normandie au titre de l'année 2018
- Vu la note d'information INTB1827910N du 17 octobre 2018 relative au fonds de péréquation des ressources perçues par les régions et la collectivité territoriale de Corse en 2018 ;

CONSIDERANT qu'une discordance existe entre les montants totaux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçus par les régions en 2017 et ceux utilisés pour le calcul du prélèvement et du reversement du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions et la collectivité territoriale de Corse en 2018 ;

CONSIDERANT qu'une fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à savoir celle perçue par les régions sur les zones d'activité économique, n'a pas été prise dans le calcul du fonds ;

CONSIDERANT qu'une rectification des montants reversés à la région Normandie au titre dudit fonds doit être effectuée ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté de la Préfète de la région Normandie du 12 juillet 2018, portant versement du fonds de péréquation des ressources perçues par la région Normandie au titre de l'année 2018, est retiré.

Article 2 – Il est alloué pour 2018 à la Région Normandie, en application des dispositions visées ci-dessus, une somme de **15 674 376 euros** (quinze millions six-cents soixante-quatorze mille trois-cents soixante-treize euros) au titre du fonds de péréquation des ressources des régions, qui sera versée selon les modalités définies aux articles 3 et 4.

Article 3 – Le versement fractionné de cette dotation sera opéré selon les modalités définies dans le tableau joint au présent arrêté.

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Article 4 – Cette somme sera mandatée sur le compte **465.1200000 – code CDR : COL6401000** « fonds national de péréquation de la CVAE des régions et de la collectivité territoriale de Corse – année 2018 » (interfacé).

Le versement du fonds de péréquation des régions sera effectué sur le budget de la Région au compte suivant : **73122 « fonds de péréquation de la CVAE des régions »**.

Article 5 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le

09 NOV. 2018

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de Région Normandie

Fonds de péréquation des ressources perçues par les régions en 2018

465.120000 CDR COL6401000 - interfacé

Trésorerie : Paterie régionale

Code	Bénéficiaire	Montant dotation	20/07/2018	20/08/2018	20/09/2018	20/10/2018	20/11/2018	20/12/2018
76	Région Normandie	15 674 376,00 €	2 670 033,00 €	2 670 032,00 €	2 670 032,00 €	2 670 032,00 €	2 497 124,00 €	2 497 123,00 €
	Total		2 670 033,00 €	2 670 032,00 €	2 670 032,00 €	2 670 032,00 €	2 497 124,00 €	2 497 123,00 €
								15 674 376,00 €

VU et ARRETE le présent état à la somme de : 15 674 376,00 €

(QUINZE MILLIONS SIX-CENTS SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS-CENTS SOIXANTE-TREIZE EUROS)

Pour être annexé à mon arrêté en date du

09 NOV. 2018

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-11-08-008

Arrêté modificatif portant tarification 2018 du centre
d'accueil pour demandeurs d'asile Coallia au Havre

*Arrêté modificatif portant tarification 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Coallia
au Havre*



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par Françoise LEMOINE – Maureen CHETCUTI

Tél : 02.76.27.71.86 – 71.15

Mél : francoise.lemoine@seine-maritime.gouv.fr – maureen.chetcuti@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE MODIFICATIF PORTANT TARIFICATION 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE COALLIA AU HAVRE

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de tarification du 20 juin 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement du centre pour demandeurs d'asile COALLIA au Havre ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant autorisation d'extension de 47 places du centre pour demandeurs d'asile COALLIA au Havre, portant ainsi la capacité d'accueil à 159 places ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2018 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 5 avril 2018 ;

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02
ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

VU la campagne du 26 décembre 2017 pour l'ouverture de 47 places de CADA par extension dans le département de Seine-Maritime en 2018 ;

VU la notification de la direction de l'asile du 3 juillet 2018 stipulant que le projet géré par COALLIA sur le département de Seine-Maritime pour 47 places a été retenu, portant ainsi la capacité du centre à 159 places ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 20 juin 2018 susvisé sont modifiés comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA au HAVRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 000.00	883 602,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	394 811.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	373 473.00	
	Crédits non reconductibles 2018	84 318.00	
	Déficit 2016	0.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	878 762,00	883 602,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 200.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent 2016	2 640.00	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le CADA COALLIA au HAVRE est fixée à **878 762.00 €** (reconductible 797 084,00 €).

Le total de l'avance attribuée de janvier à octobre 2018 (inclus), s'élève à **661 566,94 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément restant à engager au titre de novembre à décembre 2018 s'élève à **217 195,06 €** ;
soit sur 2 mois :

- Novembre : 108 597,53 €
- Décembre : 108 597,53 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA COALLIA dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04839	0000066537R	35	Crédit Lyonnais Paris

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **- 8 NOV. 2018**

La préfète,



VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE 31/10/2018

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-10-24-010

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine
GARDEL, directrice générale de l'Agence régionale de
Santé de Normandie**

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine GARDEL, directrice générale de l'Agence
régionale de Santé de Normandie*



PRÉFET DE LA MANCHE



PRÉFECTURE
Direction de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie
N° 18-86

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Christine GARDEL,
Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de la défense nationale ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-1, L.1435-2, L.1435-5 et L.1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet du département de la Manche et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, signé le 12 octobre 2018 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à Mme Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L.3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L.3211-3 du code de la santé publique ;
2. aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L.3213-9 du code de la santé publique ;
3. établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L.3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

La délégation du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé a pour but de mettre en œuvre les dispositions du Livre 3 Titre 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement :

1. procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L.1311-1 du code de la santé publique, de prescrire la mise en œuvre de ces dispositions et des mesures correctives nécessaires suite à ces contrôles et préparer les arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L.1311-2 du code de la santé publique ;
2. procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique ;
3. procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-5 à R.1321-67 du code de la santé publique ;
4. procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L.1332-1 à L.1332-9 et D.1332-1 à D.1332-42 du code de la santé publique ;
5. procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R.1334-31 à R.1334-37 du code de la santé publique ;

6. procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R.1335-1 à R.1335-8 du code de la santé publique ;

7. prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1311-4, L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24, L.1331-25, L.1331-26 à L.1331-31 et L.1336-2, L.1336-4 du code de la santé publique ;

8. prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L. 1334-1 à L. 1334-13 et R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique ;

9. procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques, conformément aux dispositions des articles L.1333-17 et L.1333-21 du code de la santé publique ;

10. assurer le contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pieds de loisirs, conformément aux dispositions générales des articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1311-4 du code de la santé publique ;

11. assurer l'information sur les contrôles sanitaires réalisés par l'agence régionale de santé ;

12. donner des avis relatifs au contrôle sanitaire aux frontières, conformément aux dispositions générales des articles L.3114-5 et suivants et L.3115-1 et suivants du code de la santé publique.

C) comité médical des praticiens hospitaliers

La délégation du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;

2. l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;

3. l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R.6152-42 du code de la santé publique ;

4. l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R.6152-43 à R.6152-44 du code de la santé publique ;

5. la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R.6152-38, R.61452-39 et R.6152-42 du code de la santé publique.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1^{er} :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomérations ou à destination des maires des communes du département,

- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, délégation est donnée à Mme Elise NOGUERA, directrice générale adjointe, pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

BP 70522 – 50002 SAINTLO CEDEX – Mèl: prefecture@manche.gouv.fr

Heures d'accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi (bureau des migrations et de l'intégration): de 8 h 30 à 12 h 30
www.manche.gouv.fr – Accueil général ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 17 h 00

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARDEL et de Mme Elise NOGUERA, délégation de signature est donnée pour les matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1^{er} A :

Mme Sandra MILIN, directrice de l'offre de soins ;
Mme Christine MORISSE, coordonnatrice régionale de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
M. Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
Mme Cécile CHEVALIER, adjointe à la directrice de l'offre de soins ;
Mme Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;

pour les matières énumérées à l'article 1^{er} B :

Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique ;
Mme Sabrina LEPELTIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
Mme Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;
M. Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;
M. Jean BODIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnementale de la Manche ;
M. Raphaël TRACOL, responsable du pôle « santé environnement » ;
M. Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle « santé environnement », responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
Mme Catherine BOUTET, responsable adjoint du pôle « santé environnement », coordinatrice de l'unité fonctionnelle « santé dans les établissements recevant du public » ;

pour les matières énumérées à l'article 1^{er} C :

M. Yann LEQUET, directeur de l'appui à la performance ;
Mme Jéshelle LEROY-ALIX, responsable du pôle « professionnels de santé » de la direction de l'appui à la performance ;
Mme Audrey HENRY, responsable adjointe du « pôle professionnels de santé » de la direction de l'appui à la performance.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, le secrétaire général de la préfecture de la Manche, les sous-préfets d'arrondissement sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Manche ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

A Saint-Lô le, 24 Oct. 2018


Jean-Marc SABATHÉ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Lô dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

BP 70522 – 50002 SAINTLO CEDEX – Mèl: prefecture@manche.gouv.fr

Heures d'accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi (bureau des migrations et de l'intégration): de 8 h 30 à 12 h 30
www.manche.gouv.fr – Accueil général ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 17 h 00

Copie transmise à :

Mme GARDEL - Directrice générale de l'ARS de Normandie
Mme Elise NOGERRA Directrice générale adjointe de l'ARS de Normandie
Mme la directrice de la délégation départementale de la Manche de l'ARS
M. le secrétaire général de la préfecture
Recueil des actes administratifs préfecture de région Normandie
Recueil des actes administratifs

